



**STOP LE CONTRÔLE  
AU FACIÈS.FR**

COLLECTIF CONTRE LE CONTRÔLE AU FACIÈS

# **Les Maux du Dénî**

**Cinq ans de contrôles abusifs  
rapportés par les victimes et leurs familles**

**2011 – 2015**

*« Une civilisation qui s'avère incapable de résoudre les problèmes que suscite son fonctionnement est une civilisation décadente. Une civilisation qui choisit de fermer les yeux à ses problèmes les plus cruciaux est une civilisation atteinte. »*

**Aimé Césaire, 1950**

## SOMMAIRE

---

<b>Prologue</b> .....	<b>4</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>6</b>
<b>Terminologie</b> .....	<b>7</b>
<b>Méthodologie</b> .....	<b>8</b>
<b>Stop le Contrôle au Faciès En Bref</b> .....	<b>9</b>
<i>Une pluralité de visions, un objectif commun</i> .....	9
<i>Un départ autour d'un numéro de SMS</i> .....	10
<i>Des Résultats</i> .....	10
▪ De l'inédit judiciaire.....	10
▪ Une prise en compte politique .....	10
▪ Des avancées législatives .....	11
▪ Une reconnaissance institutionnelle .....	11
▪ Une nette amélioration du recours au droit.....	11
<i>Fonctionnement et Soutiens</i> .....	11
<b>Un « Simple Contrôle » ?</b> .....	<b>13</b>
<i>I – le cri des chiffres : l'article 78.2 du Code de procédure pénale à l'épreuve des pratiques policières</i> .....	14
▪ Les données du pôle juridique du Collectif en contexte .....	14
▪ Du simple contrôle d'identité à la violence policière banalisée.....	16
<i>II – Le contrôle au faciès, la partie émergée de l'iceberg des contrôles abusifs</i> .....	18
▪ L'automatisme du contrôle au faciès .....	18
▪ Le réflexe de la violence .....	20
▪ De la palpation de sécurité à la palpation génitale : ces attouchements qu'on ne nomme pas .....	22
▪ L'insulte facile .....	24
▪ Petits abus entre amis .....	27
<i>III – Des cris étouffés et une impunité qui perdure</i> .....	29
▪ Intimidations, refus de plaintes, faux et usage de faux qui bouleversent des vies .....	29
▪ Si l'Etat protège les policiers... qui protège les citoyens ?.....	31
▪ David contre Goliath .....	33
▪ Un déni de citoyenneté aux conséquences imprévisibles .....	36

<b>Morts par la France .....</b>	<b>37</b>
<i>Urgence ! Notre police assassine.....</i>	<i>37</i>
<i>Morts pourquoi ?.....</i>	<i>37</i>
<i>Morts deux fois.....</i>	<i>38</i>
<i>Un labyrinthe infernal .....</i>	<i>39</i>
<i>Domages collatéraux .....</i>	<i>40</i>
<b>Notre Etat d'Urgence.....</b>	<b>41</b>
<i>Des tueurs identifiés, une communauté suspecte.....</i>	<i>41</i>
<i>Toutes nos vies en danger .....</i>	<i>42</i>
<i>L'idéologie au prix de l'efficacité.....</i>	<i>43</i>
<b>Agir pour Guérir, Agir pour Prévenir .....</b>	<b>45</b>
<i>Recommandations au Gouvernement.....</i>	<i>45</i>
<i>Recommandations au Ministère de l'Intérieur .....</i>	<i>46</i>
<i>Recommandations au Ministère de la Justice.....</i>	<i>46</i>
<i>Recommandations aux Syndicats de police.....</i>	<i>47</i>
<i>Recommandations aux Parlementaires .....</i>	<i>47</i>
<i>Recommandations aux Elus locaux, régionaux et départementaux.....</i>	<i>48</i>
<i>Recommandations au Défenseur des Droits.....</i>	<i>48</i>
<i>Recommandations aux Associations .....</i>	<i>49</i>
<i>Recommandations aux Journalistes .....</i>	<i>49</i>
<i>Recommandations aux Citoyens .....</i>	<i>50</i>
<b>Contributeurs .....</b>	<b>51</b>

## PROLOGUE

---

**Comme chaque jour, il est au bureau,** à Gare du Nord, à Paris. Il fait encore frais en ce jour de printemps, et il a apporté avec lui une boisson au gingembre faite maison pour se réchauffer. S'apercevant qu'elle est restée dans son scooter, il enfile sa veste rembourrée et sa casquette, et descend la chercher.

En passant la porte de l'immeuble au retour, il sent une présence derrière lui. Une fois à l'intérieur, il découvre en se retournant une équipe de policiers, annonçant vouloir procéder à un contrôle d'identité.

« - Pour quel motif, messieurs ?

- Parce qu'on en a envie, on n'a pas à avoir de motif.

- Les contrôles d'identité sont régis par l'article 78.2 du code de procédure pénale... »

Flottement dans l'équipe.

« - On vous contrôle parce que vous vous êtes engouffré ici.

- Je travaille ici, vous venez de me voir entrer avec un badge...

- Les voleurs aussi ont des badges! Nous avons une réquisition du Procureur.

- Puis-je la voir ?

- Certainement.

- Cette réquisition ne vous autorise pas à me contrôler à l'intérieur d'une propriété privée protégée par un digicode.

- Bon, vous voulez un motif, très bien. Il fait 15 degrés et vous portez un manteau ! »

Un voisin tout aussi couvert pénètre l'immeuble. Il leur fait remarquer. Ils s'agacent. Les policiers veulent le palper.

« - Vous pourriez cacher des armes dans votre veste ».

Il recule. Le ton monte, la tension avec. D'autant qu'un voisin est descendu et filme.

« - Qui êtes-vous ?

- Je travaille ici, avec Monsieur.

- Ah oui, et vous faites quoi ?

- Je suis architecte. »

Il a moins de 30 ans, d'origine arabe. Les policiers rient, incroyables. L'un d'entre eux sort son propre téléphone.

« - Moi aussi, je vais vous filmer. »

Le brouhaha s'intensifie. Les questions énervent. La maîtrise du sujet aussi. La caméra. Ça suffit. Renforts.

Tout s'accélère. La caméra est arrachée au voisin. Lui, jeté à terre, se prend des coups de pieds tout le long du corps, et sent des doigts autour de sa gorge, qui se resserrent... « Je ne peux plus respirer... » « Je ne peux plus respirer... » « Je ne peux plus... »

Son agresseur le regarde droit dans les yeux, plein de rage et de haine.

Il se sent partir.

C'est donc cela qu'a ressenti Eric Garner, en criant « *I can't breathe...* » avant son dernier souffle... ? Avant de devenir un nom de trop sur les pancartes de marches pour les victimes de crimes policiers, comme Michael Brown, comme Trayvon Martin, mais aussi Lamine Dieng, Ali Ziri, ou Amadou Koumé, décédé pile un mois plus tôt, à trente mètres d'où il est en train de suffoquer, lui, maintenant... ?

Soudain, par miracle, il arrive à se dégager et à se retourner. De l'air. Toujours à terre, il sent une pluie de coups, et un violent coup de pied au visage. Puis un second. Il lève les mains pour protéger son visage et reçoit le jus d'électricité d'un taser sur son flanc. On lui passe les menottes et on le relève. Il demande au policier qui lui a mis des coups de pieds au visage : « - Pourquoi ? » Réponse de l'intéressé : « - Parce que je t'encule ».

Sonné, ramassé, embarqué, il est jeté en garde à vue, mais il est vivant.

Il ressortira de garde à vue le lendemain. Alertés par la mobilisation d'avocats et de membres de la société civile que provoque son arrestation, les policiers abandonnent la poursuite pour rébellion qu'ils avaient déclenchée. Ils ne l'ont pas testé pour alcoolémie ou stupéfiants, comme il l'avait demandé après avoir entendu un policier dire « - Il pue le shit ! ».

« - Il lui reviendra de décider si lui veut poursuivre des agents ou non », dit l'agent qui le remet à ses proches.

Et effectivement, il portera plainte. Membre du Collectif *Stop le Contrôle au Faciès*, il connaît ses droits, et sait les faire appliquer.

Il sait aussi qu'il a de la chance. Qu'après une telle expérience, au mieux, des milliers d'autres seraient simplement rentrés chez eux, choqués, traumatisés, se disant qu'ils sont vivants et que c'est déjà ça, car en France, les policiers font ce qu'ils veulent ; et au pire, ils n'auraient pas eu l'occasion de dire adieu à leurs proches.

Pour eux, et pour les générations futures, il portera plainte. Ce sera une pierre de plus dans la lutte contre les contrôles abusifs qui détruisent le rapport police-population, qui rendent ridicule la devise républicaine qu'arborent nos mairies, et éloignent un peu plus du sentiment d'appartenir à une communauté nationale.

Il le fera parce qu'il sait qu'en France, l'Etat, même condamné pour contrôle au faciès, vit dans le déni.

Un déni dangereux pour nous tous, qu'il appartient aux citoyens de briser pour qu'un jour, enfin, les responsables politiques ouvrent les yeux, et prennent leurs responsabilités pour réparer l'un des maux les plus sous-estimés de notre pays, qui rend vain tout effort de construction d'un avenir meilleur.

## INTRODUCTION

---

Le 21 novembre 2011 débutait une web-série inédite, intitulée *Mon 1<sup>er</sup> contrôle d'identité*<sup>1</sup>. Dans une trentaine d'épisodes, des rappers de toute la France témoignaient de contrôles d'identités abusifs. Du banal contrôle au faciès à l'incarcération injustifiée suite à des violences hors du commun, Sexion d'Assaut, La Fouine, Sefyu, MacTyer et tant d'autres racontaient l'impact de ces contrôles sur leur vision de la police, de la justice, et de la France. Mais au-delà du simple témoignage, **les épisodes se terminaient par la diffusion d'un numéro** de SMS auquel on pouvait désormais signaler tout contrôle abusif, et être rappelé pour faire valoir ses droits. Depuis des mois déjà, ce numéro était partagé de téléphone en téléphone, de Vaulx-en-Velin à Lille, en passant par Sainte-Geneviève-des-Bois, Paris-Centre, et tant d'autres quartiers<sup>2</sup>. Objectif : faire prendre conscience aux « multicontrôlés » de leurs droits, et les encourager à les faire valoir.

**Pourquoi un nouveau numéro**, plutôt que de donner les coordonnées de l'IGPN, ou du Défenseur des Droits ? Sentiment de ne jamais être cru, doutes sur les perspectives de succès, peur des représailles... Il fallait créer un canal de signalement garantissant un **cadre d'écoute sécurisant, sans menace de plainte pour diffamation, offrant le choix de déclencher une procédure ou de se contenter de témoigner anonymement**.

Grâce aux acteurs associatifs et aux rappers ayant témoigné dans la web-série, **2 283 personnes** ont contacté le pôle juridique du Collectif, d'avril 2011 à décembre 2015, **treize ont porté plainte contre l'Etat** dans une action en justice historique qui a vu la France condamnée en juin 2015, **des dizaines d'autres ont saisi le Défenseur des Droits, ont porté plainte au pénal, ou pu avoir accès à des avocats** pour se défendre d'accusations d'outrage, rébellion, menaces ou violences. L'immense majorité a renoncé à engager des poursuites, découragée par les signaux envoyés par les décisions judiciaires et politiques au fil des années.

C'est néanmoins ce premier pas qui nous permet aujourd'hui d'illustrer un certain nombre de pratiques policières abusives, vexatoires, et humiliantes, ainsi que les **disfonctionnements institutionnels qui entretiennent l'impunité policière et renforcent la résignation** chez les victimes. Avec ce rapport, à défaut d'avoir pu apporter justice aux victimes, nous transmettons leurs mots, ceux qui disent les maux que l'on nie, et qui nous mettent pourtant tous en danger.

Les témoignages recueillis illustrent que **le contrôle au faciès n'est que la partie émergée de la réalité** des tensions police-population. En effet, si un contrôle au faciès ou une remarque désobligeante peuvent sembler inoffensifs à certains, le **glissement** est rapide entre contrôle au faciès, remarque raciste, et usage de la force excessive menant **à des blessures importantes – et dans d'autre cas, à la mort**. Ainsi, lutter contre le contrôle au faciès n'est que le **premier pas dans un long combat nécessaire** contre l'impunité policière, qu'il s'agisse d'abus de pouvoir, de discrimination, de violence ou d'homicide, volontaire ou non. **L'absence de traçabilité des contrôles est un élément important de cette problématique** : elle réduit tout travail contre les abus à une intervention *post facto*, plutôt qu'en amont d'un drame. Or, au fil des acquittements des rares policiers mis en cause, la confiance en la justice française s'effrite, et **la promesse d'un ailleurs où lorsqu'un crime est commis, une sanction tombe, devient plus attrayante**.

L'année 2016 a débuté avec **deux morts** dans des circonstances troubles, des **revers judiciaires** pour les familles d'Amine Bentounsi, mort d'une balle dans le dos tirée par un policier, et d'Ali Ziri, retraité de 69 ans mort étouffé au cours d'une interpellation, des propositions de **réforme renforçant l'usage des armes et l'impunité judiciaire des policiers** tout en affaiblissant les droits des citoyens qui peuvent en devenir les victimes, sur fond de lutte contre le **terrorisme**, et la justification des contrôles subis par les plaignants de l'action en justice contre l'Etat par... leur **couleur de peau, considérée comme un indice d'une extranéité possible**. Rien, donc, ne présage d'une avancée dans la lutte contre les contrôles au faciès d'ici peu.

Pourtant, plus que jamais, alors que la France a été ébranlée par des attentats haineux, la confiance entre la police et la population est nécessaire. Pour Pierre Joxe, ancien Ministre de l'Intérieur, le reçu du contrôle d'identité est « *un engagement facile à tenir, très attendu, très justifié*<sup>3</sup> ». Pour nous, c'est une mesure dont l'Etat n'a plus le luxe de se passer.

<sup>1</sup> Teaser sur [http://bit.ly/1erControle\\_SiTeaser](http://bit.ly/1erControle_SiTeaser)

<sup>2</sup> Vidéos de maraudes sur <http://bit.ly/stoplecaf-maraudes>

<sup>3</sup> « Pierre Joxe persuadé que les récépissés lors des contrôle d'identité seront mis en place durant le quinquennat », Europe 1, 25 janvier 2014.

## TERMINOLOGIE

---

- A l'exception des citations directes, le terme « **policier** » est utilisé en général dans le rapport pour désigner tout membre des forces de l'ordre, quel que soit son grade, son service, ou son appartenance à la police nationale, municipale ou à la gendarmerie. Du fait de la prépondérance de témoignages émanant de zones urbaines, la majorité des situations appréhendées concernent la police nationale, ou, très fréquemment d'ailleurs, les BAC (Brigades Anti Criminalité), dont les agents ne sont pas en uniforme, et ont un mode d'intervention réputé plus agressif que leurs collègues d'autres sections.
- Le terme « **plaignant** » se réfère à la personne ayant signalé un abus auprès du Collectif.
- Le terme « **saisine** » correspond à un récit détaillé recueilli par le Collectif.
- Le terme « **contrôle** » est en lui-même flou. S'il est fréquemment rappelé dans quelles conditions un contrôle peut avoir lieu<sup>4</sup>, la procédure est elle-même souvent passée sous silence et inconnue des policiers eux-mêmes. Quand commence un contrôle ? Quand se termine-t-il ? L'annonce d'un « contrôle » n'est pas forcément suivie d'un contrôle d'identité, alors même que la palpation a lieu ; le « relevé d'identité » (qui ne déclenche pas de recherche sur la personne et peut être effectuée par la police municipale) est communément appelé « contrôle » ; les gestes (fouilles, inspection visuelle des effets personnes, palpations...) réels ne correspondent pas toujours aux conditions énoncées dans le code de procédure pénale...  
Dans ce rapport, le terme « contrôle » est donc utilisé au sens large pour nommer les interactions qui s'apparenteraient aux *stop and question*, *stop and frisk* et *stop and search* anglais, c'est à dire toute interaction où un policier interpellerait une personne pour lui demander de rendre des comptes sur son identité ou son activité, pouvant inclure une palpation ou une fouille.
- Le terme « **contrôle au faciès** » est utilisé lorsque les bénévoles du pôle juridique n'ont pas relevé de justification *a priori* de l'intervention policière au vu de son contexte, en dehors du seul critère de l'apparence physique.
- Les termes « **palpation** » et « **fouille** » sont souvent utilisés de manière interchangeable par les plaignants, même si les conditions de leur autorisation sont différentes.
- La « **palpation génitale** » fait référence à une palpation manuelle des parties génitales au dessus comme en dessous des vêtements d'une personne, la violence étant ressentie dès lors qu'une attention particulière est portée à cette partie du corps par l'agent effectuant la palpation.
- Le terme « **violence policière** » peut faire référence à l'usage de la force, légitime ou non, car il s'agit ici d'illustrer une dynamique, et non de la juger ; à la violence verbale que représente toute insulte, « vanne », propos raciste, homophobe, sexiste, islamophobe, ou tout autre propos humiliant et dégradant, prohibé par le code de déontologie, mais aussi à la violence psychologique, également prohibée par le code de déontologie, produit de l'intimidation, de la menace, de l'abus de pouvoir ostentatoire, quelle qu'en soit la forme, dont le résultat est de signifier l'impunité des agents aux personnes contrôlées, donnant à celles-ci le sentiment d'être une proie.

L'environnement étant particulièrement masculin, tant au niveau de la police que des victimes de contrôles abusifs, les termes n'ont pas été féminisés dans ce rapport.

---

<sup>4</sup> Voir par exemple « Contrôle d'identité : quelles sont les règles ? » sur [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1036](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1036)



## METHODOLOGIE

---

Le Collectif reçoit des signalements via cinq canaux : le numéro de SMS, par la simple alerte « Contrôle » qui signifie une demande d'être rappelé ; la web-appli ; l'adresse mail ; les réseaux sociaux ; les associations du Collectif, informées via leurs propres réseaux de tel ou tel incident. Chaque témoignage donne lieu à un relevé d'informations le contexte, les circonstances du contrôle, l'identification des auteurs et les actes physiques ou verbaux ayant accompagné le contrôle, de la manière la plus précise possible.

**La précision de la prise de données a évolué avec l'évolution des objectifs** du pôle juridique : alors qu'il ne traitait à l'origine que d'affaires strictement déclenchées par un contrôle au faciès et piéton avec témoins, le pôle juridique s'est élargi aux affaires de violences ainsi qu'aux contrôles en véhicule au fil des cas rapportés.

Les bénévoles du pôle juridique ont donc analysé les 2238 sollicitations recueillies **depuis 2011** à partir de ces sources, et **trié les données collectées par catégories significatives définies à partir des expériences rapportées**, et non une liste d'infraction légales au code de déontologie présumées. Les frontières juridiques ne correspondant pas toujours aux frontières humaines touchant à la dignité des personnes, le collectif a privilégié cette méthode pour retraduire de la manière la plus fidèle possible les mots et les maux des plaignants, ainsi que leur impact.

Les catégories de griefs rapportés ont donc été définies selon les contours suivants :

- « **contrôle au faciès** » lorsqu'il s'agit de contrôles vraisemblablement déclenchés par la seule apparence physique d'une personne et non un comportement
- « **palpations et fouilles** », non pas car elles relèvent de la même action légalement parlant, mais parce que les termes sont utilisés de manière interchangeable par les plaignants, indiquant qu'elles relèvent de la même dynamique et vont très fréquemment ensemble
- « **palpation génitale, déshabillage de rue, ordre de se déshabiller** » classés à part, car ils représentent une atteinte à la pudeur d'une personne, et ont un impact psychologique tout à fait singulier
- « **insulte** » lorsqu'il y a une insulte explicite
- « **propos raciste** » lorsqu'il y a un commentaire directement lié à l'origine, la couleur de peau ou la religion réelle ou supposée d'une personne
- « **violence physique** » lorsqu'il y a eu usage de la force, quel que soit son degré de violence
- « **autre abus : intimidations, menaces, amende abusive, racket** » qui ont été rassemblées en une catégorie car elles relèvent d'un même mécanisme d'imposition de rapport de force, visant à signifier la toute-puissance des policiers et l'impuissance des contrôlés
- « **refus de plainte** » pour les instances où les plaignants ont signalé à une autorité policière, quelle qu'elle soit, leur volonté de porter plainte contre des policiers, et que cette autorité a refusé de l'enregistrer

Les prénoms des personnes citées ont été modifiés. Les âges, occupations et villes, pas toujours révélés, ont été conservés.

De la même manière que les signalements de violences conjugales ne témoignent pas des relations conjugales dans leur ensemble, les présents signalements **ne représentent bien évidemment pas les interactions police-population dans leur ensemble**. Ils sont en revanche **représentatifs des interactions problématiques entre police et population**, puisque les signalements sont issus de toutes les régions de France, par des personnes d'âges et de statuts socio-professionnels très variés.



## STOP LE CONTRÔLE AU FACIÈS EN BREF

C'est après la sortie de l'étude « Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris<sup>5</sup> » menée par Fabien Jobard et René Lévy que l'idée de se réunir pour agir ensemble et faire émerger le sujet des contrôles abusifs germe au sein de différentes associations.

Au printemps 2011, La Brigade Antinérophobie, Les Indivisibles, Cité en Mouvement, HIA < Network France, La Balle au Centre et Nordside décident de s'allier au sein d'un collectif contre le contrôle au faciès informel, avec une approche mêlant action de terrain, actions en justice, interpellations médiatique et politique.

L'action du Collectif s'articule autour de 4 axes principaux :

- **l'éducation aux droits** pour les personnes susceptibles de faire face à des contrôles abusifs ;
- **le pôle juridique** pour offrir écoute et conseil aux victimes de contrôles abusifs, et organiser des actions en justice collectives ;
- **la sensibilisation** de l'opinion publique sur les réalités du problème, ses conséquences, et les solutions existant pour y remédier ;
- **le lobbying** pour faire adopter des réformes visant à une action policière combinant efficacité, justice et transparence.

L'objectif du Collectif est de faire du contrôle au faciès un problème aux **solutions connues de tous**, grâce à la mobilisation politique et juridique des plus déterminés à se battre pour des **réformes concrètes et applicables** : les premiers concernés, avec le concours d'alliés de tous bords.

## UNE PLURALITE DE VISIONS, UN OBJECTIF COMMUN

En 2016, ce se sont les associations **Fontenay Citoyen, Banlieue +, La Balle au Centre, Zonzon 93, ACLEFEU, Urgence Notre Police Assassine, La Brigade Antinérophobie, Le Collectif Contre l'Islamophobie en France, Les Indivisibles, Ferguson in Paris, HIA < Network France** et **La Voix des Roms** qui constituent le noyau dur du Collectif.

**Divers dans leurs orientations et grilles de lecture politique**, les associations du Collectif ont fait le choix de **tirer leur force de leur pluralité**, se concentrant sur **ce qui les lie indiscutablement dans leurs actions collectives** : la demande de **traçabilité des contrôles d'identité** pour permettre des recours adéquats en cas d'abus, mais aussi un management et une formation des agents plus efficaces pouvant limiter les risques de dérives en amont d'un éventuel drame. Car sans trace, aucune visibilité, ni aucun suivi possibles.

<sup>5</sup> « Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris », par Fabien Jobard et René Lévy, CESDIP, 2009

## UN DEPART AUTOUR D'UN NUMERO DE SMS

En Mai 2011, *Stop le Contrôle au Faciès !* voit le jour dans les rues des régions parisienne, lilloise et lyonnaise par la diffusion, lors de maraudes, du **07 60 19 33 81**, auquel toute personne faisant l'objet d'un contrôle abusif et/ou sans motif, peut envoyer CONTROLE par SMS pour être rappelé et faire valoir ses droits.

Plusieurs défis étaient à relever : la 1<sup>ère</sup> ambition était de mener la **première action en justice collective contre l'Etat**, qui avait elle-même pour but **de sensibiliser l'opinion publique** aux problématiques liées aux contrôles abusifs. Il s'agissait aussi **de proposer une réforme** de la loi, formulée et portée par les premiers touchés par les contrôles abusifs, et en concertation avec l'ensemble des parties concernées par son abolition – victimes, associations, syndicats de police, institutions publiques, magistrats, acteurs politiques, législateurs et ONGs.

Si les associations et collectifs de terrain font connaître le numéro dans ces trois régions, c'est le succès de la **web-série Mon 1<sup>er</sup> contrôle d'identité**, à laquelle ont participé les plus rappeurs les plus connus de France, qui donne au Collectif sa **notoriété nationale en novembre 2011**.

Au cours des dernières années, les associations membres du Collectif ont participé, en France et à l'étranger, à d'innombrables **ateliers, séminaires et colloques** sur la thématique des contrôles abusifs et violences policières. Elles ont organisé **des actions de sensibilisation** du grand public, à travers des **maraudes** pour diffuser le numéro de SMS, des « photo shoots », des « contrôles citoyens », des « **flashmobs** », des « **die ins**<sup>6</sup> », des **pétitions**, ou la **campagne satyrique** « Arrêtez d'être<sup>7</sup> », détournant la communication officielle du gouvernement pour en démontrer les incohérences. Elles participent régulièrement, dans la mesure de leurs moyens et de leurs capacités, aux **activités d'autres associations et collectifs** agissant sur le terrain de la lutte contre les violences et abus policiers.

## DES RESULTATS

### ▪ De l'inédit judiciaire

Grâce aux maraudes de terrain et au succès fulgurant de la web-série, le pôle juridique du Collectif a rassemblé 13 plaignants des régions parisienne, lilloise, lyonnaise, et de Besançon, pour la première **action en justice collective contre l'Etat pour contrôle au faciès**, intentée le **11 avril 2012**<sup>8</sup>. L'Etat s'étant pourvu en cassation face à une victoire historique devant la Cour d'Appel de Paris le **24 juin 2015**, l'action en justice est toujours en cours à l'heure de la rédaction de ce rapport.

### ▪ Une prise en compte politique

Le succès de *Mon 1<sup>er</sup> contrôle d'identité*, dont le seul teaser a été vu 38 000 fois en une nuit, a aussi initié une conversation nationale sur le contrôle au faciès, permettant au Collectif de **présenter aux candidats à l'élection présidentielle** de 2012 **une politique complète de reçu de contrôle d'identité** aux données **traitées par une commission indépendante**, dont le **prototype**, inspiré des modèles anglais et espagnol, a été élaboré en prenant en compte les contributions du syndicat majoritaire de la police nationale (Unité SGP Police FO), du Défenseur des Droits, et de la CNIL<sup>9</sup>. La proposition a figuré sur les **programmes présidentiels** de Jean-Luc Mélenchon (FDG), Eva Joly (EELV) et François Hollande (PS).

<sup>6</sup> A retrouver sur le compte [Twitter](#), le groupe et la page Facebook [Stop le contrôle au faciès](#).

<sup>7</sup> A retrouver sur le site dédié : [arretez-d-etre.tumblr.com](#).

<sup>8</sup> Pour revoir la campagne menant à l'action en justice, cf. la vidéo [bit.ly/stoplecontroleaufacies-campagn](#).

<sup>9</sup> A télécharger dans la boîte à outils du Collectif sur [http://bit.ly/recudecontrole](#).

- Des avancées législatives

Depuis le lancement de *Stop le contrôle au faciès*, **cinq propositions de loi** pour une mise en place d'un reçu de contrôle d'identité ont vu le jour : celles de la sénatrice **Esther Benbassa** (EELV), du sénateur **Yves Pozzo di Borgo** (UDI), de la députée **Marie-George Buffet** (PC), du député **Jean-Christophe Lagarde** (UDI) et de la sénatrice **Laurence Cohen** (PC).

De nombreux élus locaux et législateurs de tous bords, mais aussi ministres, se sont prononcés publiquement en faveur de la réforme au cours de l'exercice de leurs fonctions, et plusieurs villes se sont portées candidates pour l'expérimentation du reçu du contrôle d'identité, dont Lille, Dijon, Saint-Denis, et Paris.

- Une reconnaissance institutionnelle

Le **Défenseur des Droits** a organisé en octobre 2012 un séminaire international sur le contrôle d'identité et le rapport police-population, et explicité son approbation du prototype de reçu du contrôle d'identité proposé par le Collectif dans son rapport relatif aux relations police-citoyen et aux contrôles d'identité<sup>10</sup>. Chose rare, le Défenseur des Droits a également présenté ses arguments devant la Cour d'appel de Paris en faveur des plaignants de l'action en justice collective.

**La Commission Nationale Consultative des Droits de L'Homme** a, elle aussi, pris en compte la thématique du contrôle au faciès dans ses derniers rapports.

Malgré un retour en arrière suite à la nomination de Manuel Valls au Ministère de l'Intérieur, la problématique du contrôle au faciès a été admise par le syndicat majoritaire de la police nationale (Unité SGP Police FO), et son **interdiction** a été introduite dans **l'article R. 434-16 du code de déontologie** de la police et de la gendarmerie en vigueur **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014**.

- Une nette amélioration du recours au droit

Le rapport d'activité de 2015 du Défenseur des Droits note une réelle amélioration du recours au droit en matière de contrôles abusifs, même si ce n'est pour l'instant que via une saisine du Défenseur, qui n'a pas de pouvoir d'investigation réel ni de sanction. Le nombre de saisines du **pôle déontologie du Défenseur** est passé **de 185 réclamations en 2010 à 910 réclamations en 2015**, indiquant une vigilance accrue du grand public sur le comportement des agents des forces de l'ordre, et un recours au droit devenu de plus en plus systématique.

Première étape pour ceux qui n'osent pas encore franchir le cap du processus judiciaire, le pôle juridique du Collectif continue de recevoir les sollicitations de victimes de contrôles abusifs par SMS, sur sa web-appli, via les réseaux sociaux ou par mail, et d'offrir bénévolement écoute, information, et orientation juridique. Moins de 7% ont, jusqu'ici, fait suivre cette première démarche par une procédure officielle.

## **FONCTIONNEMENT ET SOUTIENS**

Les associations du Collectif décident des orientations, du message et des activités collectives dans le pôle d'action. Elles animent des groupes de travail thématiques et ponctuels impliquant les expertises et bonnes volontés non affiliées à des associations membres. Chaque association a un ou plusieurs porte-paroles *ad-hoc* pour le Collectif.

Le pôle juridique est composé de bénévoles non-juristes, et dédié à l'écoute et l'orientation juridique, la relation avec les plaignants, et la relation avec les institutions.

---

<sup>10</sup> Téléchargeable sur <http://bit.ly/séminaireDDD2012>.

Le pôle d'action est soutenu par un pôle de coordination, qui assure le lien entre le pôle juridique et le pôle d'action, la relation presse, et l'articulation des initiatives des différents groupes de travail.

Travaillant en partenariats ponctuels avec un large réseau de collectifs, d'associations, d'ONGs, d'institutions et de personnalités engagées pour les droits humains et la lutte contre les contrôles abusifs en France, aux Etats-Unis et en Europe, le Collectif est notamment signataire de l'appel « Nous ne céderons pas », membre du Collectif « Stop Etat d'Urgence », ainsi que du Réseau Européen Contre le Racisme (ENAR).

Le Collectif n'ayant pas de forme juridique, il ne reçoit pas de subvention de fonctionnement. Pour des projets ponctuels (impression de t-shirts, voyage d'étude, développement de web-appli, édition d'un guide des droits), il a reçu, via ses associations porteuses, des dons issus des réserves parlementaires de la sénatrice Esther Benbassa (EELV), du sénateur Yves Pozzo di Borgo (UDI), ainsi qu'une subvention de l'ACSE. Pour les frais liés au présent rapport et aux déplacements des membres du Collectif auprès d'associations partenaires, il recevra un don issu de la réserve parlementaire du député Pouria Amirshahi (PS).





## UN « SIMPLE CONTROLE » ?

« Si on n'a rien à se reprocher, on n'a pas de raison d'avoir peur d'être contrôlé. »

Une phrase très fréquemment proférée par ceux qui n'ont jamais fait l'objet d'un « simple contrôle d'identité ». Une phrase qui a souvent précédé l'expression d'un doute sur la culpabilité de Zyed Benna et Bouna Traoré, ces deux mineurs de Clichy-sous-Bois morts électrocutés alors qu'ils fuyaient un contrôle de police en 2005.

Pourquoi en France, certains jeunes, certains enfants fuient-ils la police ?

Pourquoi en ont-ils peur ?

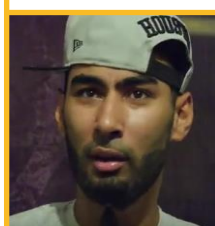
Pourquoi cette méfiance à l'encontre des représentants de l'Etat ?

Pourquoi ce scepticisme lorsqu'on leur parle d'Egalité, de Liberté et de Fraternité ?

Autant de questions auxquelles ce rapport vise à apporter une réponse partielle, en relayant les mots de ceux dont on aime parler sans pour autant leur donner la parole.

Au fil des témoignages, le constat est implacable : ce sentiment de peur éprouvé par une partie de la jeunesse française est fondé sur l'expérience d'une réalité violente et complexe perpétrée, en public et en toute impunité, par des agents assermentés et représentants de l'Etat sur des habitants de quartiers populaires, et plus largement ceux (et parfois celles) perçus comme noirs, arabes, musulmans, étrangers et/ou roms.

La dangerosité que revêt « un simple contrôle » d'identité est connue de tous ceux qui en font l'objet, et de tous ceux qui les administrent. Et elle est au cœur des relations que la police entretient avec une partie de la population française. Ici, nous revenons sur les dessous d'une expression qui euphémise la violence de sa réalité : le « simple contrôle » d'identité n'est jamais si simple que cela...



« C'est pour ça que, même quand on n'a rien à voir, quand on voit la police, on court »

La Fouine, Mon 1<sup>er</sup> contrôle d'identité, Saison 1



« Quelqu'un qui court, armé, derrière quelqu'un que tu connais... sans réfléchir, tu cours, c'est normal »

Oxmo Puccino, Mon 1<sup>er</sup> Contrôle d'identité, Teaser

## I – LE CRI DES CHIFFRES : L'ARTICLE 78.2 DU CODE DE PROCEDURE PENALE A L'EPREUVE DES PRATIQUES POLICIERES

C'est près de 2300 personnes qui ont sollicité le pôle juridique du Collectif Stop le Contrôle Au Faciès d'avril 2011 à fin décembre 2015. La majorité correspondent à des demandes de renseignements après avoir appris l'existence du Collectif, afin d'anticiper un prochain contrôle d'identité en toute connaissance de leurs droits, mais aussi des risques encourus si l'on venait à opposer aux policiers l'illégalité supposée d'un contrôle. 616 de ces prises de contact ont donné lieu à un récit détaillé relevé par le pôle juridique du Collectif.



### ▪ Les données du pôle juridique du Collectif en contexte

Il convient de préciser que le profil des associations du Collectif et de leurs membres, et donc l'orientation de ses actions et de sa communication, ont eu pour conséquence d'attirer en premier lieu un **public de nationalité française, jeune, et urbain**.

Dans les récits recueillis, **4,6% des plaignants ont déclaré avoir moins de 15 ans, et 21% plus de 25 ans, l'immense majorité (près de 75%) étant donc âgée de 15 à 25 ans**. En dépit de la ratification par la France de la Convention sur les droits de l'enfant des Nations unies<sup>11</sup>, la reconnaissance de l'intérêt supérieur de l'enfant et la protection contre toute forme de violence, **le fait d'être mineur ne protège pas des violences policières**.

Le Collectif a reçu de nombreux témoignages de parents faisant état de traitements particulièrement dégradants administrés par des membres des forces de l'ordre à l'encontre d'enfants.

### L'article 78.2 du Code de procédure pénale (CPP)

Le contrôle d'identité est la demande faite à une personne par un agent de la force publique, fonctionnaire de police, ou militaire de la gendarmerie, de justifier de son identité par tout moyen. Il doit être effectué sous la responsabilité d'un officier de police judiciaire qui dispose de pouvoirs de coercition. La liste des infractions justifiant le recours à un contrôle d'identité apparaît dans l'article 78.2 du CPP :

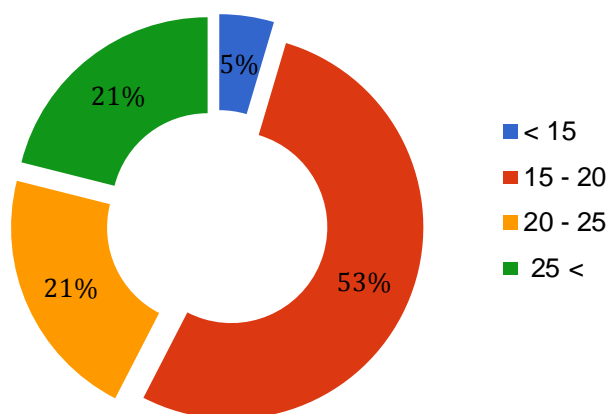
« Les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux articles 20 et 21-1° peuvent inviter à justifier, par tout moyen, de son identité toute personne à l'égard de laquelle existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner :

- qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction ;
- ou qu'elle se prépare à commettre un crime ou un délit ;
- ou qu'elle est susceptible de fournir des renseignements utiles à l'enquête en cas de crime ou de délit ;
- ou qu'elle fait l'objet de recherches ordonnées par une autorité judiciaire »

Ces contrôles doivent être effectués quand il y a présomption d'infraction ou sur réquisition du procureur de la République pour une période et un endroit donnés en raison de troubles à l'ordre public. « La présomption d'infraction » octroie une large marge de manœuvre aux policiers sur le terrain.

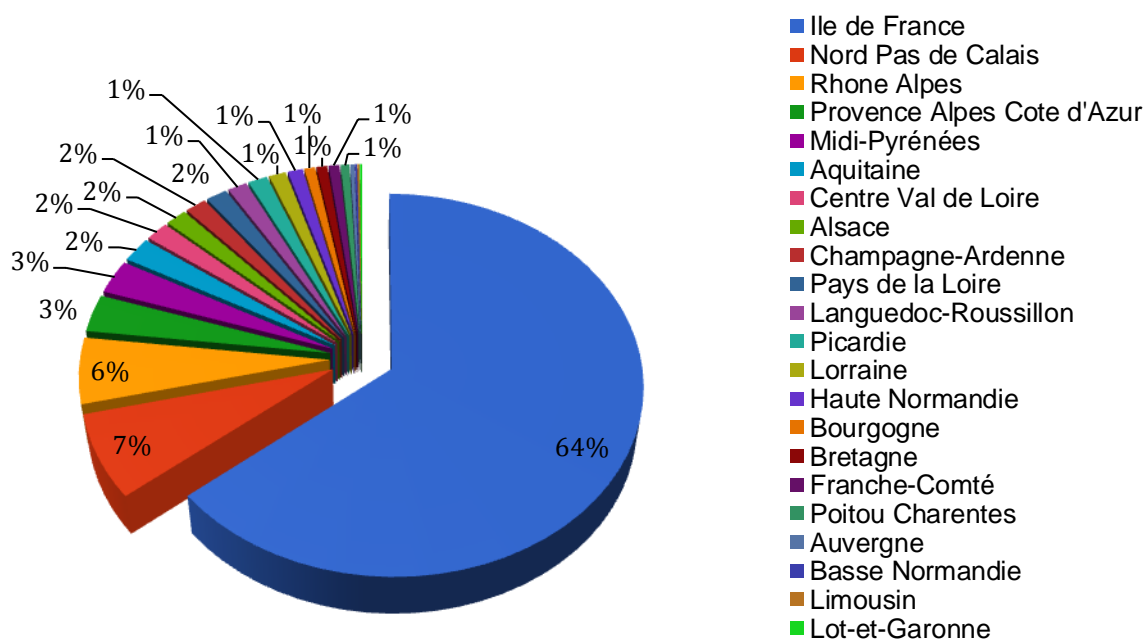
<sup>11</sup> <http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>

## Âge déclaré des plaignants 2011-2015



Les sollicitations sont principalement venues de la région Ile-De-France (près de 65%) où le noyau dur des associations du Collectif se trouve. C'est ensuite du Nord-Pas-De-Calais (7,2%) et de Rhône-Alpes (5,6%), où les associations du Collectif ont fait un travail de terrain pour sensibiliser les habitants, que les signalements sont venus. Grâce à la web-série et les recherches internet, d'autres signalements sont arrivés de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Midi-Pyrénées, Aquitaine, et de 17 autres régions selon le découpage précédant la réforme territoriale.

## Régions de résidences déclarées par les plaignants



L'origine territoriale diverse des témoignages nous permet d'affirmer que les pratiques policières que nous avons identifiées ne sont pas des épiphénomènes ni même des « bavures ». Le nombre de témoignages recueillis et leurs similitudes à travers le territoire confirment que ces pratiques peuvent recouvrir un caractère systématique au sein de certaines unités ou brigades, qu'il conviendrait de suivre et d'évaluer de plus près.

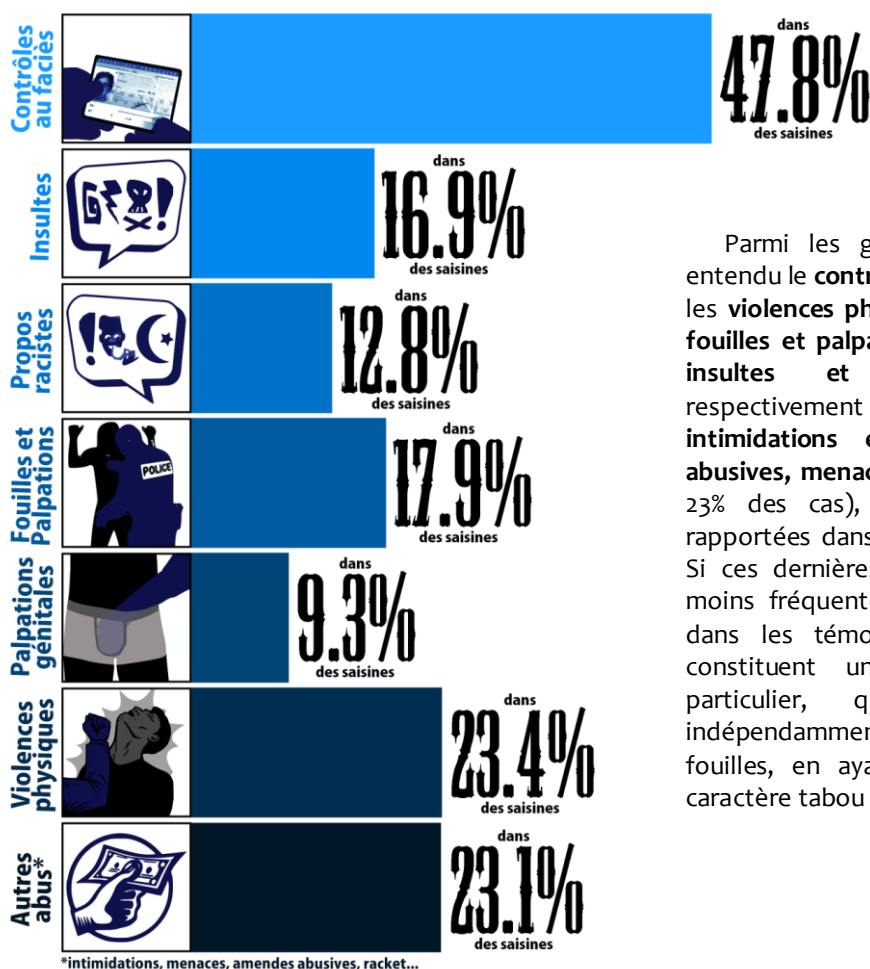


Le Collectif n'a pas souhaité viser la situation des personnes étrangères et/ou migrantes, règlementée par des lois spécifiques, dont les membres du Collectif n'ont pas l'expertise. Il n'a pas non plus particulièrement axé son travail vers les communautés des « gens du voyage » qui font tout autant l'objet de harcèlement, de discriminations et d'abus policiers. Le Collectif dispose aussi de très peu de signalements concernant les femmes, beaucoup moins contrôlées que les hommes<sup>12</sup>. Bien souvent, lorsqu'une femme a pris contact avec le pôle juridique, il s'agissait de dénoncer un contrôle abusif sur un ami, un frère, un fils, ou un mari.

Les données du Collectif ne comportent enfin pas de caractère ethnique ou racial, du fait des restrictions légales imposées à la collecte de données personnelles. Cependant, l'origine, la couleur de peau ou la religion ayant quasiment toujours été mentionnée par les plaignants dans les entretiens avec les bénévoles du Collectif, nous savons que sur près de 2300 sollicitations, une part absolument infime (entre quinze et vingt signalements) émanait de personnes se considérant perçues comme « blanches ». Rappelons néanmoins que ce qui caractérise un contrôle au faciès n'est pas sa dimension ethnique ou raciale : c'est le fait qu'il ne repose que sur la seule apparence d'une personne, et non sur son comportement. La dimension ethnique ou raciale, réelle ou supposée, n'est donc pas indispensable à l'identification d'un contrôle qui ne rentrerait pas dans le cadre prévu par l'article 78.2 du code de procédure pénale et contraire au code de déontologie – elle viendrait simplement en préciser la nature.

- Du simple contrôle d'identité à la violence policière banalisée

### Types d'abus signalés dans les saisines



Parmi les griefs cités, on retrouve bien entendu le **contrôle au faciès** (dans 47% des cas), les **violences physiques** (dans 23% des cas), les **fouilles et palpations** (dans 17.9% des cas), les **insultes et propos racistes** (dans respectivement 16.9% et 12.8% des cas), les **intimidations en tout genre – amendes abusives, menaces, racket ou autres** – ( dans 23% des cas), et les **palpations génitales**, rapportées dans **près de 10% des témoignages**. Si ces dernières sont rapportées de manière moins fréquente, elles se retrouvent souvent dans les témoignages des plus jeunes, et constituent un traumatisme tout à fait particulier, qu'il convient de traiter indépendamment des autres palpations et fouilles, en ayant pleinement conscience du caractère tabou du sujet.

<sup>12</sup> Rapport CNRS

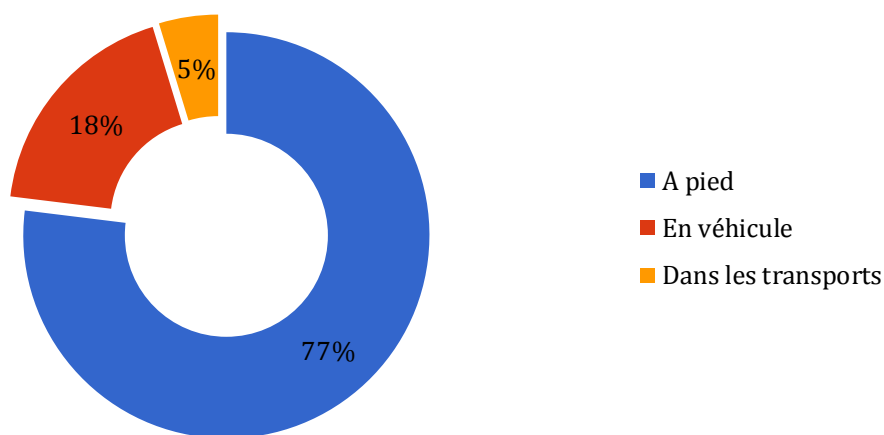
Les témoignages recueillis par le Collectif illustrent une grande diversité de contextes et de circonstances ; ils révèlent les **contours flous d'une interaction police/population parfois trop simplement abordée par les institutions sous la définition de « contrôle d'identité »**. La ligne entre un **contrôle au faciès** (injustifié car basé sur la seule apparence), un **contrôle abusif** (condamnables car ne respectant pas le code de déontologie) et **une interaction abusive** (fondée sur un regard, un mot...) est elle aussi bien souvent difficile à identifier.

A l'origine constitué pour recenser et dénoncer les simples contrôles au faciès devant les tribunaux, le Collectif a été très vite confronté à la complexité née d'un décalage entre terminologie et réalité. Notamment car ce qui constitue un contrôle d'identité n'est pas toujours clair : **où commence le contrôle ?** A l'annonce : « contrôle » ? Et qu'est-ce qui le caractérise ? Il s'avère en effet que les policiers annoncent rarement qu'ils entendent procéder à un contrôle, tout aussi peu que le motif de ce dernier. Une situation qui peut mener à des *qui pro quo* aux conséquences graves lorsque ces derniers ne sont pas en uniforme – certains plaignants se sont crus agressés par une « bande » et ont fini au tribunal pour violences volontaires sur agents dépositaires de la force publique, un enfant de 14 ans a cru échapper à un pédophile qui voulait le kidnapper et a exhibé des symptômes de traumatisme pendant des mois après son contrôle...

Cette opacité de l'interaction police/population est renforcée par le fait que la grande majorité de ces interactions ne font l'objet d'aucun procès-verbal, d'aucune trace.

Par ailleurs, plus de **18% des témoignages concernaient des contrôles de véhicule**, qui n'ont légalement pas besoin de motif particulier et dont la nature discriminatoire est encore plus difficile à prouver, et près de 5% concernaient des contrôles dans les transports en public.

### Moyen de circulation au moment du contrôle



Ces chiffres nous révèlent également que **la seule expérience d'un contrôle au faciès ne constitue pas la raison première entraînant un signalement** : l'immense majorité des témoignages recueillis par le Collectif dépasse le cadre strict du contrôle au faciès pour dénoncer consécutivement une ou des pratiques policières abusives, et vécues comme extrêmement dégradantes par la victime.

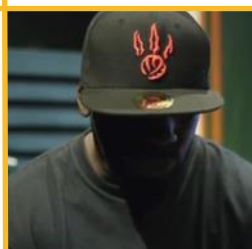
L'expérience des contrôles au faciès et les violations qu'elle implique (limitation de la liberté de circuler, fouille, palpation...) est **intégrée comme une norme** par une partie importante de la population française. L'expérience est bien souvent relatée comme banale « **tant que cela se passe bien** ». Ceci alors qu'une autre partie de la population est totalement étrangère à ce phénomène, ce qui participe à la négation de ces actes et alimente un sentiment fort d'injustice et d'inégalité devant la loi.

Pourtant, les abus et violences recensés par les bénévoles du Collectif sont fermement interdits par le code de déontologie de la police. Si ce code énonce en effet des principes louables, les témoignages confirment que ceux-ci sont bien loin des expériences vécues sur le terrain.

## II – LE CONTROLE AU FACIES, LA PARTIE EMERGEE DE L'ICEBERG DES CONTROLES ABUSIFS

Lorsque l'on connaît l'ampleur que peut prendre « un simple contrôle d'identité », il devient plus aisé de comprendre qu'un contrôle au faciès n'est qu'une première transgression des droits fondamentaux qui en appelle d'autres – et que la simple interaction avec des policiers peut légitimement inquiéter une partie de la population, qu'elle ait ou non déjà commis un délit.

Nous mettons en exergue dans cette partie la **différence entre le comportement prévu par les deux codes de déontologie en vigueur au cours des incidents enregistrés, et la réalité de terrain** des victimes qui nous ont contacté le pôle juridique du Collectif. Dans la grande majorité des cas dénoncés, ces différents actes de violence s'articulent les uns aux autres et le contrôle se révèle un outil de soumission aux mains des forces de l'ordre.



« Ça va au-delà du contrôle d'identité en fait.  
C'est un contrôle de soumission »  
Sefyu, Mon 1<sup>er</sup> contrôle d'identité, Saison 1

- L'automatisme du contrôle au faciès

### Article R. 434-16 du Code de déontologie<sup>13</sup> – Contrôles d'identité

« Lorsque la loi l'autorise à procéder à un contrôle d'identité, le policier ou le gendarme ne se fonde sur aucune caractéristique physique ou aucun signe distinctif pour déterminer les personnes à contrôler, sauf s'il dispose d'un signalement précis motivant le contrôle. »

De nombreuses études sociologiques, des rapports émanant d'Organisations Non Gouvernementales comme Amnesty International ou Human Right Watch, des enquêtes journalistiques indiquent que les contrôles d'identité et par extension les violences policières touchent essentiellement des personnes perçues comme jeunes et issues de minorités visibles : respectivement 11, 6 et 8 fois plus en moyenne pour les personnes perçues comme « jeunes », « noires » et « arabes » selon une étude du CNRS publiée en 2009<sup>14</sup>.

Cette conscience et l'expérience de la discrimination est ce qui a motivé certains à signaler des « simples contrôles » sans motif légal, ou bien des contrôles basés selon toute vraisemblance sur l'apparence. 47% des signalements recensés par le pôle juridique du Collectif font état d'un contrôle au faciès . Pour certains, il n'y avait rien d'autre à signaler, car le contrôle, discriminatoire, s'était sinon « bien passé ». La

<sup>13</sup> Toutes les citations du Code de déontologie de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale font référence au texte de 1986 écrit par Pierre Joxe, et à celui qui le remplace en 2014, écrit par Bernard Cazeneuve. Le premier apparaît dans des encadrés bleus, et le second, actuellement en vigueur, dans des encadrés jaunes.

<sup>14</sup> Voir notamment : SM, SAF et LDH, Rapport 2002 ; Rapport février 2005 Ministère Intérieur ; Rapport ECRI 15 février 2005 ; Étude CNDP 2004 ; Amnesty International, « France, pour une véritable justice. Mettre fin à l'impunité de fait des agents de la force publique » (2005) ; Commission nationale Citoyens-Justice-Police, Rapport d'activité, janvier 2007 à décembre 2008 ; Observatoire départemental des Bouches-du-Rhône sur les violences policières illégitimes, Rapport d'activité 2010-2011

volonté d’agir avant qu’il ne soit trop tard, et de laisser une trace d’un premier signalement si jamais autre chose venait à se produire est généralement à l’origine de la prise de contact.

La plupart des plaignants ont déjà eu de multiples expériences du contrôle d’identité. C’est même la première raison de leur sollicitation du pôle juridique : se renseigner, « au cas où », « pour la prochaine fois ». Car les témoignages révèlent que **les « sur-contrôlés » développent des stratégies de comportement dans le but de minimiser les risques de violences** de la part des agents. Ils savent que la demande d’explication ou la contestation est très risquée et peut leur porter préjudice.

*« Ils m’ont demandé où j’allais. J’ai dit que j’allais à mon association, avec qui je fais du soutien scolaire et des sorties culturelles ; ils m’ont contrôlé et sont repartis. J’ai 18 ans, j’étais habillé en jean, t-shirt, veste, basket, rien d’anormal. »*

**Aniss**, bénévole associatif, Paris 19<sup>ème</sup>

*« Je rentrais des cours pour déjeuner. Ils m’ont demandé ma pièce d’identité, mais je n’avais que mon carnet scolaire ; ils ont pris mon prénom, ils m’ont demandé si j’avais des stup, j’ai dit non, ils ont fouillé mon cartable et puis je suis reparti. Je ne leur ai pas demandé pourquoi ils me contrôlaient, je ne vois pas à quoi ça sert, ils nous contrôlent à chaque fois »*

**Salah**, collégien, Mons-en-Barœul

*« Ils m’ont demandé "tu vas où?" j’ai dit "à l’école", ils m’ont dit "c’est quel genre d’école?", j’ai dit "école de commerce", l’un des policiers a sorti la carte d’étudiant du plastique et l’a examinée comme si elle pouvait être fausse : il a bien vu que c’est une école prestigieuse. Après il m’a vouvoyé et il m’a demandé "vous avez des objets dangereux ou de la drogue sur vous?", j’ai dit non, il m’a laissé repartir »*

**Bakary**, étudiant, Lille

Pour certains, c’est l’incongruité entre une vie « normale » ailleurs, ou une paix obtenue avec l’âge, qui motive le signalement.

*« Je souriais. J’ai vu qu’ils devenaient agressifs, alors je leur ai expliqué que je suis fils de diplomate. Ils m’ont dit elle est où votre immunité diplomatique ?!" J’ai vécu dans des dizaines de pays, il n’y a qu’en France que je me fais contrôler »*

**Mokhtar**, étudiant, Donzons

*« Je suis sorti du bureau téléphoner. Soudain deux policiers me demandent ce que je fais là. Je leur dis, et ils me demandent "pourquoi ici ?" Je leur demande si c’est interdit, et ils me disent "non, mais on va vous contrôler". Quand je leur ai dit mon métier ils sont partis. Ça faisait quinze ans que ça ne m’était pas arrivé. »*

**Driss**, conseiller sur les marchés financiers, Champs Elysées

D’autres évidemment n’ont visiblement pas encore la conscience de l’enjeu, et n’appellent que pour comprendre, pour en savoir plus sur cette nouvelle expérience qui semble devenir récurrente dans leur vie.

*« C’était après l’école avec Alex, il est capverdien, on est parti aux Halles et on s’est fait contrôler déjà sur les marches d’escalier dans le Forum ; il y avait 3 agents, on avait nos papiers alors c’était rapide ; ensuite on s’est refait contrôlés près du métro et encore après dans le métro et là on a dit qu’on en avait marre et ils nous ont ramené au poste et ils voulaient appeler nos parents on a dit non alors on a eu une amende pour "refus d’obtempérer aux injonctions d’un agent de chemin de fer" mais c’était la police, pas des agents de chemin de fer... Alex il s’est fait étrangler un peu au commissariat. Je suis grand pour mon âge, je me fais trop souvent contrôler, je voulais juste savoir, pourquoi on est contrôlés ? Et... ça va s’arrêter quand ? »*

**Issa**, 14 ans, Paris (Châtelet-Les-Halles)

Et c’est pour ceux-là, en premier lieu, qu’il est urgent d’agir, car c’est dès ces moments-là que commence à s’ébranler la confiance en une République censée les protéger, et que les signaux pour reconstruire cette confiance manquent à l’appel.

▪ Le réflexe de la violence

En matière de violences, le code de déontologie est clair, qu'il date de 1986, ou de 2014:

« Toute personne appréhendée est placée sous la responsabilité et la protection de la police ; elle ne doit subir, de la part des fonctionnaires de police ou de tiers, aucune violence ni aucun traitement inhumain ou dégradant. Le policier ou le gendarme emploie la force dans le cadre fixé par la loi, seulement lorsque c'est nécessaire, et de façon proportionnée au but à atteindre ou à la gravité de la menace, selon le cas » (1986)

« Le policier ou le gendarme ayant la garde d'une personne appréhendée est attentif à son état physique et psychologique et prend toutes les mesures possibles pour préserver la vie, la santé et la dignité de cette personne » (2014)

Pourtant, la violence physique lors de contrôles est récurrente et banalisée. C'est ce que montrent en premier lieu les données que nous relevons. **Dans les témoignages recueillis par le Collectif, 23% font état de violence physique plus ou moins grave, allant de la simple gifle, au bras ou au nez cassé, en passant par la brûlure sur le crâne, ou à l'hospitalisation prolongée.**

« Un plus grand, de 17 ou 18 ans, a commencé à faire le malin, à dire "vous n'avez pas le droit de venir comme ça nous contrôler, on est dans notre cité, on est chez nous". Les policiers l'ont pris dans une camionnette, ils l'ont frappé et relâché »

Jean-Paul, 15 ans, Paris (Porte de Saint Ouen)

« Ils nous ont dit "levez-vous", mis tous contre le mur et ils nous disaient de ne pas nous retourner. Quand on se retournait, ils nous mettaient des baffes »

Hakim, 16 ans, jouant aux cartes dehors à Sainte-Geneviève-des-Bois

« Je n'avais pas compris, j'ai dit "je m'en fous du procureur, pourquoi vous me contrôlez ?" et là je me suis retrouvé balayé, tête au sol, avec une clé de bras, et les jambes tenues par une matraque, j'ai rien compris. J'ai demandé pourquoi ils faisaient ça, et un a répondu "il a voulu te contrôler et tu l'as poussé!", alors qu'on n'était même pas assez proches pour ça »

Hicham, 20 ans, au retour des soldes avec sa copine, Massy

« Quand je suis passé, j'ai demandé ce qu'il se passait. Ils m'ont dit "fais pas ton malin", m'ont plaqué au sol direct, demandé ma pièce d'identité. Ils m'ont dit "ferme ta gueule" parce que soi-disant j'ai monté le ton quand je leur ai demandé ce qu'il se passait. Ils m'ont ramené aux deux victimes de racket dans leur voiture, qui ont dit que c'était pas moi »

Stéphane, technicien, Aubervilliers

« Je me suis pris une balayette, retrouvé au sol, et mon épaule s'est déboîtée. J'ai hurlé, je leur ai dit que mon épaule s'était déboîtée. Ils m'ont mis les menottes, et mis par terre, un genou sur ma tête, devant ma fac »

Youssef, étudiant, Paris 5<sup>ème</sup>

« Quatre policiers l'ont attrapé et plaqué contre le comptoir, et lui ont fait une clé de bras. Il a demandé ce qu'il se passait, a dit qu'il travaillait là. Ils ont sorti le flashball, un taser et une arme, un d'eux a dit "on va repeindre la déco avec ton sang". L'élus à la sécurité nous a dit que ce policier avait été muté d'ailleurs, pour violences »

Ibtissem, sœur de Mohand, 21 ans, Vaulx-en-Velin

« Ensuite Mohamed, il a juste eu le temps de dire "Monsieur l'agent, y a pas de problème, il est tranquille". Il était à même pas un mètre de l'agent et l'agent l'a gazé direct, le temps qu'on arrive à regarder autour de nous, ils repartaient »

Gacem, étudiant, Strasbourg

« Mon plus grand frère s'est retrouvé à l'hôpital de Bobigny avec une fracture au pied, une fracture à la main, une fracture au poignet, les genoux en sang, et 21 jours d'ITT. Le médecin a ordonné que se termine la garde à vue car il n'était pas en état »

Fatima, sœur de Karim, Romainville

Trop fréquemment, **les violences font partie d'un tout**, accompagnant contrôle au faciès, railleries, menaces et intimidations :

« J'allais en cours avec un ami, j'étais en retard, et j'ai senti une tape sur l'épaule. Des policiers m'ont dit "contrôle", j'ai dit "désolé mais j'ai cours, je n'ai vraiment pas le temps". Ils m'ont pris dans un coin, fait une clé de bras et ils m'ont mis des tartes, ma casquette est tombée deux fois. Je leur demandais pourquoi ils faisaient ça, je leur disais qu'ils avaient pas le droit de faire ça. Ils ont dit "on est pas violents, on fait des prises de police", "c'est nous les patrons, ici", "c'est nous la police, on fait ce qu'on veut". Ils me mettaient des petites cliquettes dans la tête, des tapes. Les gens s'arrêtaient et disaient que c'était pas normal. Ils se moquaient de moi parce que je vais dans un bon lycée à Villiers, et je suis en STG, ils me disaient "ouais, t'es dans un des meilleurs lycées de Paris mais tu fais STG, c'est de la merde". Et la meuf keuf, elle a dit un truc genre "lui je vais me le faire, j'en ai marre" »

Jacky, 17 ans, Paris Saint-Lazare

Parfois, elles sont dites « légitimes » pour les besoins de l'enquête, moyen aisé pour l'institution policière de justifier un traitement violent après-coup...

« D'un coup, 7 agents se sont jetés sur moi, m'ont menotté, mis les genoux sur le dos, baissé mon pantalon. Ils m'ont dit que je correspondais à un signalement pour un braquage. Ils m'ont mis dans leur voiture et conduit jusqu'au Super U, ont mis une lampe sur mon visage, et ont demandé au vigile si c'était moi. Il a dit que non, que le braqueur était bien noir, mais qu'il avait une barbe, et moi je n'en ai pas. J'étais dans la voiture, menotté, le pantalon baissé. Ils ont dit qu'ils m'emmenaient quand même au commissariat »

Eric, 24 ans, Reims

« Je sens une main sur mon épaule. Je me retourne et vois que c'est la police. Un agent me dit "arrête-toi, mets-toi au sol". Je lui demande pourquoi car je vais manger chez ma copine. Il me répond "ferme ta gueule". Sa collègue arrive, me dit "mets-toi au sol", et me met un genou sur la nuque une fois que je suis au sol. Je n'ai rien dit. Ils m'ont menotté, mis dans la voiture, et j'ai demandé pourquoi. Ils m'ont dit que je correspondais à un signalement pour un délit qui s'était produit dans la journée »

Mickaël, 20 ans, Bondy

« Y a une moto de police qui arrive, qui me dit "contrôle" et qui me demande mon portable. Je refuse, ils me plaquent contre le sol, me disent de fermer ma gueule, et me mettent dans une voiture. Ils m'ont emmené au Lidl de Pontoise, m'ont menotté et m'ont dit de ne pas bouger. Ils ont amené le gérant derrière une vitre, m'ont demandé une pièce d'identité puis sont revenus et m'ont dit de partir »

Idriss, 16 ans, Saint-Martin-Du-Tertre

Mais la violence n'est pas toujours dans les actes. Elle est **parfois encore plus marquée dans la menace d'actes de violence**, contribuant à un climat d'intimidation, interdisant toute contestation, particulièrement auprès des plus jeunes :

« Il y a mon petit cousin qui était venu nous voir, il a 8 ans. Ils lui ont dit de partir, et ils m'ont dit de lui dire de partir sinon il va se prendre du gaz dans la gueule. Avant de partir, ils ont jeté ma carte d'identité par terre. On sortait de la mosquée. Il y avait des mamans aussi »

Rachid, 16 ans, Roubaix

« Ils ont dit "la prochaine fois, on ne vous contrôle même pas. On bloque la porte avec un bâton, on met 3 mains par le trou et 3 gazeuses, et on vous laisse 1h à l'intérieur pour que vous voyez l'effet que ça fait". Et ils rigolaient »

Hakim, 16 ans, Sainte-Geneviève-des-Bois



« Ils ont pris mon Pass Navigo et la pièce d'identité de ma copine, ils sont allés vérifier des informations sur nous en demandant à des collègues. J'ai dit qu'ils pouvaient pas nous fouiller comme ça. Le policier m'a répondu "ça c'est pas une fouille, une fouille on vous aurait amenées au commissariat, on vous aurait mis à poil, on vous aurait dit de vous accroupir, et on vous aurait fait tousser pour voir ce qu'il y a dans votre trou du cul" »

Melissa, 14 ans, Champigny-Sur-Marne

« J'étais avec mon petit frère de 13 ans, on était dans la gare de métro et on a croisé des policiers sur l'escalator. L'un d'eux a dit à mon frère "baisse les yeux, gros lard", mon frère les a fixés, et plus loin dans la station, on les recroise. Ils lui disent "tu veux faire le malin? si tes parents t'ont pas appris l'éducation, je vais te mettre une branlée" »

Badreddine, 17 ans, Lille

« Il y en a un qui a dit "j'aimerais bien t'enlever la ceinture pour que tu passes par la vitre", j'ai rien dit parce que je savais qu'il faut pas répondre »

Karim, 19 ans, Le Blanc Mesnil

« Y a un policier qui me disait "attends-moi après le service, on se revoit à la fin du service !" Je suis jeune parent, je cherche un travail. On aimerait qu'ils arrêtent, que quelqu'un de la ville leur parle, que le procureur sache qu'on est constamment provoqués. On ne veut pas céder à la provocation »

Clément, en recherche d'emploi, Albi

### ▪ De la palpation de sécurité à la palpation génitale : ces attouchements qu'on ne nomme pas

Plusieurs études récentes et notamment le rapport du Défenseur des droits relatif aux relations police/population et aux contrôle d'identité ont dénoncé la pratique régulière de palpations de sécurité et de fouilles corporelles accompagnant les contrôles d'identité. Une fois de plus, pour la victime, la limite est floue entre palpations de sécurité et fouille. En situation de contrôle, la distinction étant difficile à faire, le pôle juridique a donc regroupé ces actes sous l'item plus large de « fouilles et palpations ». **18% des témoignages reçus font état de fouilles et de palpations** qui ne semblaient pas être nécessaires, mais plutôt automatiques.

Pourtant, alors que la palpation de sécurité est faiblement encadrée, les fouilles à corps, par définition beaucoup plus intrusives, sont elle soumises à des garanties procédurales bien plus strictes relevant du code de procédure pénale.

Rendues invisibles mais connues comme source de tension majeure par les autorités, les palpations de sécurité ont fait leur entrée dans le code de déontologie de 2014 :

« La palpation de sécurité est exclusivement une mesure de sûreté. Elle ne revêt pas un caractère systématique. Elle est réservée aux cas dans lesquels elle apparaît nécessaire à la garantie de la sécurité du policier ou du gendarme qui l'accomplit ou de celle d'autrui. Chaque fois que les circonstances le permettent, la palpation de sécurité est pratiquée à l'abri du regard du public. » (2014)

« Nul ne peut être intégralement dévêtu, hors le cas et dans les conditions prévus par l'article 63-7 du code de procédure pénale visant la recherche des preuves d'un crime ou d'un délit. » (2014)

Malgré la précision, le terme « palpation de sécurité » peut donc facilement occulter la violence physique et symbolique que ces actes peuvent revêtir. En effet, le pôle juridique du Collectif a pu mettre en évidence une pratique tout à fait illégale et dégradante intervenant régulièrement lors des palpations et fouilles au corps : **la palpation génitale**, signalée dans **9,25% des témoignages recueillis**.

La palpation génitale se produit **le plus fréquemment sur des jeunes garçons, adolescents, à un âge où la sexualité est un sujet à la fois tabou et extrêmement présent** dans l'esprit de tous. Cette pratique est une atteinte grave à l'intimité et à la dignité de la personne. En particulier sur les personnes mineures, elle peut légitimement être vécue comme un attouchement sexuel d'autant plus traumatisant qu'il est subi sur la voie publique dans la majorité des cas, et **commis en toute impunité par un représentant de la République**.

L'effet de cette **violence physique, psychologique et symbolique** semble complètement absent de la conscience collective, qu'il s'agisse des policiers, du Ministère de l'Intérieur, ou du grand public. C'est pourtant une douloureuse expérience, d'autant plus dévastatrice qu'elle suscite la honte, et ne trouve que difficilement sa place dans une discussion avec l'entourage.

« J'attendais le bus pour aller voir le médecin, et des policiers sont arrivés et m'ont fouillé. Ils ont voulu que j'enlève mon pantalon. J'ai refusé. Ils m'ont demandé ce que je faisais dans la vie, j'ai dit que j'étais étudiant, en droit, et qu'ils n'avaient pas le droit de me traiter comme ça. Ils m'ont dit "quand tu deviendras avocat, tu me diras tes droits!" Ils sont partis après sans problème. »

**Hacen**, étudiant, Champigny

« On retournait à la voiture après avoir tiré de l'argent, et des policiers sont arrivés, et ont demandé si j'avais des stups sur moi. J'ai dit non, ils m'ont dit de me déshabiller, j'ai dit "non, pas en pleine rue". Ils m'ont poussé contre le véhicule et demandé ce que j'étais allé faire derrière le bâtiment. Je leur ai montré les 20 euros et le ticket. Ils m'ont palpé, et touché les cuisses, touché la bite, mis la main à l'intérieur du pantalon. Et ils disaient que si ils voulaient, ils fouillaient ma copine aussi, alors que c'étaient que des hommes »

**Kamel**, 35 ans, Bondy

« Ils m'ont dit de baisser mon pantalon. J'ai refusé trois fois parce que je voulais pas le baisser devant tout le monde, mais après j'ai dû dire oui parce qu'ils étaient quatre. Je l'ai baissé puis ils sont partis »

**Kevin**, collégien, Villiers-Sur-Marne

« Ils voulaient faire une palpation mais mon pantalon était trop épais. J'ai dit que je n'étais pas connu des services et leur ai proposé d'appeler pour vérifier, mais ils ont refusé. Je leur ai proposé d'aller au poste pour que je retire mon pantalon. Y en a un qui m'a baissé mon pantalon dans la rue. Ils m'ont rendu mes papiers. Ils m'ont pas touché quand j'étais en caleçon. Ils sont partis »

**Sami**, 18 ans, Strasbourg

« Ils m'ont dit que je correspondais à un signalement, mais c'est impossible car ils n'ont même pas demandé ses papiers. Ils auraient demandé ses papiers pour vérifier, sinon. Moi ils m'ont fouillé direct, ils ont fouillé ma veste. Ils m'ont palpé, il m'a palpé trop bas le mec »

**Wahid**, 21 ans, Montreuil

« Un zème a commencé à toucher mes parties intimes au-dessus du short, et ils m'ont mis les mains dans mes poches. Et quand ils ont terminé la fouille, ils m'ont dit "je vais vous relâcher, calmez-vous" »

**Hakim**, 31 ans, Saint-Etienne

« J'étais avec Aziz, qui travaille à l'équivalent de la RATP. Lui, ils l'ont emmené au poste en vérif. Ils le palpaient et ils sont passé un peu trop entre les jambes, il était mal »

**Nabil**, 34 ans, Grenoble

« Ils ont commencé à me palper les parties génitales. Ils ont passé vraiment beaucoup de temps à cet endroit, du coup j'ai demandé à l'agent s'il voulait mes mains. Ils ont menacé de me frapper, m'ont dit que si je continuais, ils allaient me frapper »

**Mathieu**, commercial, Lille

« Devant la gare, ils nous ont fouillés... ils ont touché... des parties. Ils ont continué avec des blagues racistes. Après ils sont partis, ils sont montés dans une camionnette »

**Maxime**, 16 ans, Bouray

« Un pote à moi, il roule une cigarette et la police passe. On se fait contrôler, on leur dit que c'est une cigarette. Ils nous fouillent quand même pour savoir si on a des joints, ils ont touché nos caleçons. Un de mes amis, ils ont touché ses parties intimes »

**Rudy**, 16 ans, Sartrouville



« Là, ils nous ont pris les cartes d'identité, fait des palpations. Ils nous ont touché là où il fallait pas et ils étaient super agressifs »

**Djilali**, 17 ans, Montauban

« Il m'ont palpé. Je tremblais de haine, c'était limite la bagarre si je me contrôlais pas. En pleine route, il m'ont déboutonné mon jean et palpé. C'était honteux, pour moi qui suis pudique de base »

**Anonyme**

« Ils ont voulu baisser notre pantalon pour nous fouiller. Je leur ai dit de ne pas faire ça dehors, comme ça devant tout le monde. Un agent m'a palpé, mais un autre est venu me repalper, et ensuite un autre »

**Rachid**, 19 ans, Argenteuil

« J'étais sur un petit chemin, ils m'ont dit "contrôle". J'ai demandé pourquoi, ils m'ont dit "rien", et ils m'ont palpé. Ils m'ont touché là où il fallait pas, et je déteste ça. Je gigotais un peu et ils me disaient "t'arrête, le nègre" »

**Alan**, étudiant, Montroux

« Encore une fois, j'ai demandé à aller au poste. Ils m'ont dit non, et là ils m'ont enlevé ma ceinture, palpé. Et là, j'ai vu qu'il y avait un problème parce qu'ils m'ont bien palpé entre les jambes, mais par contre, j'avais deux poches sur les genoux et ils n'ont pas regardé. »

**Karim**, gérant de magasin, Noisy-Le-Grand

« Après, ils nous ont touché les parties. Je lui avais demandé de pas toucher là, il m'a dit "j'ai le brassard, je fais ce que je veux" »

**Mohamed**, 18 ans, Milau

« L'un des policiers m'a palpé les parties génitales. J'ai repoussé sa main. Il m'a alors pincé les parties génitales. Pendant la palpation, un autre policier me posait des questions. Je lui ai dit que son collègue dépassait les limites. Il m'a répondu qu'il était excité car sa femme l'avait quitté. Celui qui me palpait m'a demandé de baisser mon pantalon. J'ai refusé. Il m'a répondu "pourquoi, t'es complexé ?" »

**Anonyme**, 17 ans, Athis-Mons

### ▪ L'insulte facile



« Il me disait ferme ta gueule ! Nique ta mère ! Tu vas faire quoi ?! Je vais te baiser ta mère ! Il me parlait comme une caillera ! »

**La Fouine**, Mon 1<sup>er</sup> contrôle d'identité, Saison 1

L'insulte est récurrente dans les témoignages.. Elle est vécue comme l'expression de la volonté de soumettre la victime et d'imposer une relation de supériorité avec la personne contrôlée. Le Défenseur des droits s'est d'ailleurs inquiété de la récurrence des saisines dénonçant l'usage de propos déplacés et du tutoiement par les forces de sécurité. Il a estimé dans un avis d'avril 2014 que de tels agissements constituaient une source de dégradation de la relation entre les forces de sécurité et les citoyens :

« De tels comportements, bien qu'ils ne représentent que les agissements de quelques individus et non les professionnels de la sécurité dans leur ensemble, peuvent provoquer un sentiment d'humiliation particulièrement fort pour les victimes et de rejet de l'ensemble des forces de sécurité. Le Défenseur des droits a donc recommandé, dès qu'il a été en mesure de les constater, de rappeler aux auteurs de tels propos qu'ils devaient avoir une attitude exemplaire et par conséquent prohiber ce type d'agissements<sup>15</sup>. »

<sup>15</sup> Défenseur des droits, La Lettre du Défenseur des droits, n°7, avril 2014, disponible en ligne sur [http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd\\_li\\_20140401\\_007.pdf](http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_li_20140401_007.pdf).

Les deux codes de déontologie couvrant la période du rapport sont clairs à ce sujet :

« (Le policier) a le respect absolu des personnes » (1986)

« Le policier ou le gendarme est au service de la population. Sa relation avec celle-ci est empreinte de courtoisie et requiert l'usage du vouvoiement. » (2014)

Et pourtant...

« J'ai reçu un coup de fil, j'ai répondu. Ils commencent à dire "ferme ta gueule", "on va vous parler comme à des enculés". J'ai dit que je me faisais souvent contrôler et ça ne passait pas comme ça. Eux ont dit "pour nous, c'est un bon contrôle" et ils sont partis »

Vincent, lycéen, Bron

« J'ai donné ma carte vitale, un l'a pris pour appeler le poste. Les deux autres me disaient "petit con, les petits jeunes comme vous, vous cherchez qu'à aller à la mutuelle, vous profitez de l'argent de l'Etat, vous êtes des connards". Ça a duré longtemps, mais finalement ils sont partis. »

Kevin, pâtissier, Clichy-La-Garenne

« Ils ont menotté un ami à nous. Ils rigolaient entre eux, ils disaient "regardez ces branleurs, ils ont rien à faire" »

Mohamed, 21 ans, Paris 18<sup>ème</sup>

« Un pote à nous, il était en train danser. Il a couru parce que un flic arrivait vers lui avec le flashball. Ils ont dit "reviens, fils de pute", ils l'ont coursé mais ils l'ont pas rattrapé »

Hicham, 16 ans, Sainte-Geneviève-des-Bois

« Il nous disait qu'on avait "de petites couilles", et "on va vous niquer, sales pédés" »

Omar, occupation inconnue, Paris 13<sup>ème</sup>

« Un m'a demandé "t'habites où?", j'ai dit "17ème", il m'a dit "mais où?", j'ai dit "Porte d'Asnières". Son collègue a sorti sa matraque qui se déploie, là, et il a dit "répond correctement, trou du cul". J'ai rien dit parce que déjà, sans froid, la matraque ça fait mal, mais avec, j'allais pas tenter. Ils sont rentré dans la boutique pour demander si on était bien en stage, le maître de stage a confirmé »

Saïd, 18 ans, Paris 19<sup>ème</sup>

À l'insulte se substitue parfois la « **vanne** », déplacée et irrespectueuse, sans doute perçue par certains agents des forces de l'ordre comme une tentative de rapprochement des habitudes des jeunes qu'ils contrôlent...

« Il m'a dit "va t'acheter une gueule, parce que t'en finiras pas de te faire contrôler". Je ne bois pas, je ne fume pas, je ne comprends pas »

Anonyme

« L'un m'a dit "t'es un peu gros toi ! tu devrais faire du sport" »

Kamel, employé, Besançon

« Mon collègue a demandé à la police le motif du contrôle. Ils ont répondu "parce que tu nous as regardés comme un âne" »

Fayssal, 23 ans, région parisienne

Mais la plaisanterie prend rapidement un caractère raciste, lorsque que les personnes contrôlées sont jeunes, étrangères, ou connues des services de police, c'est à dire perçues comme moins susceptibles de se défendre.

Les manifestations de racisme et la discrimination sont prohibées par les deux codes de déontologie couvrant la période du rapport :

« Placé au service du public, le fonctionnaire de police se comporte envers celui-ci d'une manière exemplaire. Il a le respect absolu des personnes, quelles que soient leur nationalité ou leur origine, leur condition sociale ou leurs convictions politiques, religieuses ou philosophiques. » (1986)

« [Les fonctionnaires de police] accordent la même attention et le même respect à toute personne et n'établissent aucune distinction dans leurs actes et leurs propos de nature à constituer l'une des discriminations énoncées à l'article 225-1 du code pénal. » (2014)

Ils sont pourtant monnaie courante, avec un fort usage du **champ lexical animalier** :

« L'autre jour, ils sont passés devant nous, ils ont fait des bruits de singe »

**Idriss**, 19 ans, Sainte-Geneviève-des-Bois

« Il lui mettait la main sur la bouche et lui pinçait le nez, et il lui a dit "est-ce que tu vois du sable et des chameaux ici ? on n'est pas chez toi ici !" »

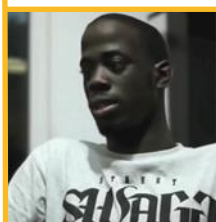
**Fatima**, sœur de Karim, Romainville

« Ils nous ont traité de macaques, il m'a dit "si t'es pas content, t'as qu'à porter plainte à la police" »

**Sadia**, 17 ans, Toulouse

« Ils nous mettent les lampes dans les faces, et ils disent "sales arabes", "restez dans vos zoos", tout ça »

**Hicham**, livreur, Narbonne



« Ils ont commencé à dire des trucs bizarres  
Genre... ça pue dans la voiture... ça sent le singe... »  
**Fababy**, Mon 1<sup>er</sup> contrôle d'identité, Saison 1

La raillerie autour de la thématique de **l'islam** est aussi fréquente, touchant aux convictions religieuses profondes des personnes contrôlées, et relevant parfois d'une **islamophobie parfaitement assumée**.

« J'ai demandé le motif du contrôle en expliquant que j'étais musulman et que je me rendais à la prière. Ils m'ont répondu qu'ils étaient chrétiens et qu'ils faisaient leur travail. Lorsque je leur ai dit que j'allais être en retard pour la prière, ils m'ont dit qu'ils me feraient un mot d'excuse. »

**Yassin**, fonctionnaire, Saint-Germain-en-Laye

« Ils nous ont contrôlés, et ils m'ont dit "enlève ta burqa, c'est interdit ". J'ai dit "c'est pas une burqa, c'est un keffieh", ils m'ont dit "c'est pareil" »

**Max**, 20 ans, Villeneuve-Saint-Georges

« Une fois, un mec de la BAC m'avait dit "je vais niquer ta mère avec du porc " »

**Mehdi**, 19 ans, Sainte-Colombe

« Le policier a alors menacé de me défoncer, parce qu'il a mal pris le fait que je lui dise quoi faire. Une femme voilée est passée. Il m'a dit "tiens, y'a ta mère" »

**Omar**, intérimaire, Bordeaux

L'imagerie coloniale du type *Tintin au Congo* est également mobilisée :

« Ils ont regardé ma pièce d'identité, et normalement ils disent des codes, là ils ont rien dit. Juste, ils ont commencé à mal parler. Ils m'ont dit genre "grosses lèvres", et "vous êtes combien dans la famille" et tout. Petit à petit, ma mère est arrivée... Je fais le ménage avec elle, on rentrait à la maison. Ils sont partis »

**Idrissa**, lycéen, La Verrière

Enfin, certains n'hésitent pas à utiliser la rhétorique du Front National

« Pendant le contrôle, ils m'ont dit "on veut pas de racaille chez nous, t'es pas chez toi ci, t'es en France ici, fais pas le malin avec nous, on t'a à l'œil" »

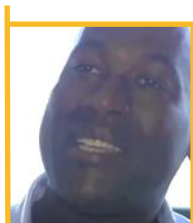
**Hicham**, chef pâtissier, dans le Var

« Ils nous ont ressorti des slogans du genre "La France, tu l'aimes ou tu la quittes" ou encore "Il faut se plier aux règles de la République". Le seul souci, c'est que nous, on n'avait absolument rien fait »

**Ousmane**, étudiant, Toulouse

« Je lui ai demandé si il me contrôlait à cause de mes origines. Il m'a clairement répondu que oui. Il m'a dit qu'ils contrôlaient systématiquement les "gens comme moi" parce qu'ils étaient plus disposés aux délits et crimes. Il m'a dit que c'était des gens comme moi qui l'empêchaient de dormir le soir. »

**Oualid**, technicien, Paris 18<sup>ème</sup>



« Il leur dit 'regardez comment la France est belle, il est français lui !' »

**Jean-Claude Tchicaya**, enseignant, ancien Maire Adjoint de Bagnolet (93), Mon 1<sup>er</sup> contrôle d'identité, Saison 2

Lorsqu'on apprend que **51,5% des policiers et gendarmes ont voté Front National en 2015**<sup>16</sup>, ce n'est pas la teneur des propos qui surprend et inquiète, mais l'absence complète de plan majeur pour lutter contre un **fléau qui a des conséquences** réelles sur la vie des personnes.

#### ▪ Petits abus entre amis

Alors qu'un propos raciste ou un acte violent peut être trop risqué, les abus de pouvoir sont plus subtils. Contraires aux codes de déontologie, ils prennent cependant de nombreuses formes, et visent à instaurer un climat d'intimidation, où le policier réaffirme qu'il a « tous les droits ».

« Le fonctionnaire de la police nationale est loyal envers les institutions républicaines. Il est intègre et impartial : il ne se départit de sa dignité en aucune circonstance » (1986)

« Il veille à se comporter en toute circonstance d'une manière exemplaire, propre à inspirer en retour respect et considération » (2014)

L'une des formes les plus fréquentes d'abus de pouvoir signalées au pôle juridique du Collectif est sans aucun doute **l'administration d'amendes sans fondement**.

<sup>16</sup> **La dynamique du Front national. CEVIPOF. Décembre 2015.**, L'Enquête électorale française : comprendre 2017, Note #2/vague 1, décembre 2015, par Pascal Perrineau.

Ces actes sont particulièrement récurrents dans le cadre de contrôles en véhicule, qui ne nécessitent pas d'être motivés : le contrôle de véhicule est, pour le coup, un « contrôle de routine » légal.

*« Je leur ai dit "on gagne à peine mille euros par mois, si vous nous verbalisez pour n'importe quoi, on ne va pas s'en sortir". Ils m'ont dit "ce n'est pas parce que vous êtes représentants de syndicats qu'on ne peut pas vous verbaliser", ce qui montre qu'ils savaient qui on était et qu'ils nous ont verbalisé juste pour nous emmerder »*

**Mourad**, représentant syndical, Marseille.

*« Il m'a pris ma carte grise, et il m'a dit qu'il fallait immobiliser le véhicule parce que le pneu arrière est lisse et que je récupèrerais ma carte grise quand j'irais donner le véhicule. Je suis allé voir deux réparateurs, ils ont dit que le pneu n'était pas lisse »*

**Selim**, employé, Versailles.

*« Un conducteur était rentré dans l'arrière de ma voiture, et avait pris la fuite. J'ai pris la plaque et appelé la police. Quand ils sont arrivés, ils nous ont contrôlés. J'ai expliqué, ils ont répondu "on s'en fout, on vient pas pour ça mais pour te verbaliser. J'ai dit "c'est pour moi, le constat ! ", mais ils m'ont mis un PV pour pneu lisse. J'ai dit "non, ils ne sont pas lisses, allons au garage pour voir". Ils ont refusé, et m'ont mis un autre PV »*

**Malek**, employé, Briey

*« Je leur ai dit que j'attendais juste un ami, que le garage était à lui et que j'allais m'en aller. Ils ont pris ça comme une provocation et m'ont demandé mes papiers. Je leur ai présentés, mais ils m'ont emmené au poste pour non présentation du permis de conduire ! Je leur avais tout donné, je savais pas quoi faire. J'ai eu une amende pour non présentation de permis »*

**Sami**, en formation, Argenteuil

Les amendes pour des faits mineurs sont aussi fréquemment dénoncées lors de contrôles piétons et semblent révéler un besoin de réaffirmation de pouvoir par certains agents.

*« Ils sont partis en me verbalisant moi, alors que je ne fumais pas, mais pas une autre dame alors qu'elle fumait devant eux. J'étais avec ma femme et j'ai vraiment eu l'impression qu'ils le faisaient exprès pour m'humilier »*

**Sofiane**, agent assermenté, Paris Gare du Nord

*« On n'avait pas nos papiers sur nous mais on avait nos carnets de correspondance... Ils ont vérifié nos noms et après ils m'ont mis une amende, pour avoir "jeté un détritux sur la voie publique", de 35 euros. Je l'ai donné à ma mère.»*

**Abdelkrim**, 15 ans, Paris Châtelet Les Halles

Plus grave, il est arrivé qu'une amende soit non seulement abusive mais qu'elle constitue **par sa seule nature une injure raciste**, faisant appel au champ lexical animalier :

*« Il me dit de retirer mes chaussures, mes chaussettes. Je lui dis que je suis en règle, que je suis inconnu des services. Il me dit "tu fais ce que je te dis", je le fais. Son collègue me demande si j'ai mon ticket, je réponds que oui et lui montre. J'ai demandé si maintenant je pouvais partir, et il a ri, et il m'a dit "t'as pas compris que j'allais te verbaliser là ?". J'ai demandé pour quel motif, il m'a dit "t'inquiète pas, je vais trouver". Il m'a donné une amende de 45 euros, motif R48-2 du CSP. J'ai regardé sur internet, c'est pour "cris et gestes d'animaux". »*

**Kevin**, étudiant, Tourcoing

### III – DES CRIS ETOUFFES ET UNE IMPUNITÉ QUI PERDURE

▪ Intimidations, refus de plaintes, faux et usage de faux qui bouleversent des vies

Comme l'ont démontré les témoignages précédents, un certain nombre de policiers abusent de leur fonction, de leur autorité et de leurs pouvoirs de coercition et vont jusqu'à s'octroyer des droits qu'ils n'ont pas. A ce sujet, soulignons que **l'expression « on fait ce qu'on veut ! »** dans la bouche des policiers est régulièrement relevée par le pôle juridique dans les témoignages des victimes. En effet, ces abus se font dans la plupart des cas avec le **consentement actif ou tacite des collègues**. En France, rares sont les cas d'abus policiers pour lesquels les agents ont dû rendre des comptes. L'omerta policière fonctionne comme une protection indéfectible des abus en tout genre des agents et ceux-ci en sont parfaitement conscients.

*« On a dit qu'on connaissait nos droits, et on a demandé s'ils avaient une réquisition ou quelque chose, car selon l'article 78.2 du code de procédure pénale ils ne pouvaient pas nous contrôler pour rien. Ils ont dit "on s'en bat les couilles de l'article on sait ce qu'on a à faire"»*

**Walid**, 21 ans, Montreuil

*« Quand mon compagnon a demandé la raison du contrôle, on lui a répondu qu'il n'était pas "aux States ici" et qu'ils n'avaient pas besoin de raison pour contrôler les gens. »*

**Véronique**, occupation inconnue, Paris Châtelet Les Halles

*« Les policiers prennent deux des téléphones pour les contrôler. Un policier sort son téléphone et nous filme en train de dire "rendez-nous nos téléphones!". J'ai dit "me filmez pas" et le policier répond "je filme qui je veux je suis policier !" »*

**Meryam**, 20 ans, Gennevilliers

*« ils m'ont, dit "tu crois que tu connais les droits mieux que nous?", j'ai demandé leurs noms ils ont dit "ça fait 10 ans qu'on fait ça! notre nom c'est CRS " »*

**Stéphane**, étudiant, Angers

Dans ce contexte, prendre des policiers individuels à témoin d'un abus constaté apparaît souvent bien inutile.

*« Je lui ai dit que j'allais porter plainte, il m'a dit de venir lui dire dans le camion, et qu'il allait me mettre un outrage. Quand j'ai signalé aux autres policiers que je porterais plainte ils m'ont dit "quel baffé? Ah ben non moi j'ai pas vu de baffé". »*

**Kamel**, employé, Besançon

*« Il m'insultait à plusieurs reprises en disant "fils de pute, petit fils de pute" et un autre m'a mis du gaz lacrymogène. Je disais à ses collègues "Vous l'entendez? Vous entendez ses insultes?" mais ses collègues disaient "Nous on n'entend rien, on contrôle ton chien" »*

**Mickaël**, 17 ans, Paris 13<sup>ème</sup>

Rappelons pourtant qu'il était établi dans le code de déontologie valable jusqu'en janvier 2014 que :

**« Le fonctionnaire de police qui serait témoin d'agissements prohibés par le présent article [concernant les traitements dégradants] engage sa responsabilité disciplinaire s'il n'entreprend rien pour les faire cesser ou néglige de les porter à la connaissance de l'autorité compétente » (1986)**

Et que tout agent du service public a cette obligation...

Le ton est donné, le message clair : la parole des policiers valant plus devant les tribunaux que celles de citoyens ordinaires, il suffira aux premiers de se mettre d'accord sur une version pour discréditer tout témoignage à charge.

Ce sentiment de « tout permis », sans doute renforcé par une quasi-certitude d'impunité, mène aux tristement connus **refus de plaintes** rapportés au Collectif.

« J'ai demandé à Transpole les images de la station de métro mais il m'ont dit qu'il fallait porter plainte auprès de la police pour les obtenir ; j'ai demandé à la police et ils m'ont dit que je ne pouvais pas porter plainte contre eux. Ensuite j'ai reçu un appel en privé, me disant que Transpole avait reçu ma requête, et que je ne pouvais pas porter plainte contre la police, qu'il fallait que je laisse tomber.

Kevin, étudiant, Tourcoing

« J'ai dit que c'était pas normal qu'ils réagissaient comme ça alors que je les avais appelé pour de l'aide. Ils m'ont dit "toi tu te tais t'as pas à parler ou on t'embarque". Je suis allé au commissariat pour porter plainte, on m'a dit qu'on ne pouvait pas porter plainte parce que Sarkozy avait dit qu'il ne faut plus prendre des plaintes pour faire baisser les statistiques ».

Malek, employé, Briey

« Je suis parti à l'hôpital car j'avais mal à la main, ils m'ont donné 3 jours d'ITT; j'ai porté plainte mais ils voulaient pas prendre ma plainte ; du coup j'ai dû me rendre à 20 kilomètres, et là un Commandant passait au commissariat quand j'expliquais et il m'a accompagné dans la procédure »

Hakim, 31 ans, Saint-Etienne

Ce refus de plainte s'accompagne régulièrement d'un autre phénomène : **l'écriture de faux procès-verbaux**. L'écriture de faux procès-verbaux permet aux policiers de justifier des violences excessives a posteriori. Par la réécriture du contexte de l'intervention, le policier a cette possibilité de faire passer une violence excessive pour une violence proportionnée au regard de l'attitude de la victime.

« Ils m'ont emmené au commissariat, puis à un médecin, et là ils ont dit que moi j'avais mis un coup de tête au genoux d'un policier, parce que j'avais 2 bosses sur la tête. J'ai les traces des menottes, l'épaule déboitée, je ne pouvais pas avoir fait ça. »

Youssef, étudiant, Paris 5<sup>ème</sup>

« Ils nous ont mis comme motif d'arrestation "résistance avec violence à un fonctionnaire de police" mais j'ai pas résisté, ils m'ont pas contrôlé, ils m'ont juste frappé. Puis, ils m'ont mis "0,03 grammes de cannabis sur la veste", même le juge a rigolé. J'ai 4 points de suture, j'ai eu des jours d'ITT. Un policier m'a dit "mauvais moment et mauvais endroit". »

Marwan, secteur du nucléaire, Mulhouse

« Une fois arrivés en garde à vue ils ont dit qu'on avait été violents, ils ont porté plainte contre nous et ils ont dit qu'ils avaient dû prendre 8 jours d'ITT, alors qu'on n'a même pas eu la possibilité de leur mettre des coups, même si on avait voulu on n'aurait pas eu le temps. On sera jugés le 6 septembre pour violence contre des policiers. Au début j'ai dit que je ne voulais pas d'avocat parce que je pensais que c'était clair qu'on avait été victimes de leurs coups mais maintenant je vois que c'est leur parole contre la nôtre et eux ce sont des policiers alors il faudra bien qu'on prenne un avocat. »

Stéphane, 16 ans, Paris 9<sup>ème</sup>

**Par ailleurs, les victimes se retrouvent souvent accusées d'outrage et rébellion, ou pire, de violences. Elles devront alors épuiser toutes leurs ressources à assurer leur propre défense**, et ne porteront pas plainte contre les agents à son tour. Après avoir enduré un premier procès souvent en comparution immédiate et au cours duquel leur parole de la victime est déconsidérée, si les victimes n'ont pas d'avocats expérimentés en la matière, elles renoncent généralement à porter plainte elles-mêmes.

Or une plainte de la part des agents a des conséquences bien plus graves que celle-ci. Les peines encourues pour simple outrage à agent (dont les contours sont d'un flou légendaire) est de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende. Dans le cas d'un jeune homme comme Stéphane (voir témoignage ci-dessus), **une condamnation pourrait initier un parcours carcéral dont il lui sera extrêmement difficile de ressortir.**

L'un des plaignants, sorti de prison suite à une condamnation pour outrage et rébellion au cours d'un contrôle, s'est retrouvé convoqué devant les juges après avoir contesté deux contrôles le jour de sa sortie, à la Gare du Nord de Paris. Très jeune et peu responsable, il n'était pas allé au rendez-vous avec l'avocat qu'il avait contacté suite à ses échanges avec le pôle juridique du Collectif. Son téléphone portable est resté définitivement éteint après son procès, pour lequel nous ne savons pas s'il avait même un avocat commis d'office. Il est fort probable qu'il ait été renvoyé en prison.





« Ils ont monté un dossier pour attaquer avant qu'on y aille.  
Ils ont dit qu'on avait agressé la police, qu'on avait caillassé la police..  
(...) le gardien de l'immeuble, moi, et le propriétaire du café, on a fini en prison »  
Mac Tyer, Mon 1<sup>er</sup> contrôle d'identité, Saison 1

▪ Si l'Etat protège les policiers... qui protège les citoyens ?

L'on pourrait penser qu'il suffit de signaler tous ces manquements à la déontologie pour que le Ministère de l'Intérieur prenne ses dispositions. En réalité, la protection fonctionnelle a été renforcée dans le nouveau code de déontologie. En effet, là où le code de déontologie de 1986 indiquait :

« Le Ministre de l'Intérieur défend les fonctionnaires de la police nationale contre les menaces, les violences, les voies de fait, les injures, diffamations ou outrages dont ils sont victimes dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions » (1986)

la version 2014 assure désormais que :

« L'État défend le policier ou le gendarme, ainsi que, dans les conditions et limites fixées par la loi, ses proches, contre les attaques, menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations et outrages dont il peut être victime dans l'exercice ou du fait de ses fonctions. » (2014)

et que :

« L'État accorde au policier ou au gendarme sa protection juridique en cas de poursuites judiciaires liées à des faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle. Il l'assiste et l'accompagne dans les démarches relatives à sa défense » (2014)

Dès lors, il apparaît impossible de garantir un procès équitable entre des citoyens et des fonctionnaires de police assermentés et explicitement protégés par l'État en tant que tel, et non plus le seul Ministère de l'Intérieur.

Dans les témoignages recueillis, la réticence à commencer toute procédure administrative et judiciaire s'il n'y a pas eu de dommages graves est très forte. Presque systématiquement, c'est la procédure en justice enclenchée par les policiers eux-mêmes contre la victime pour outrage, rébellion ou violence, qui initie la volonté de dénoncer qui affirmait avoir été elle-même violentée, parfois au point d'avoir dû être hospitalisée.

La réticence à « aller plus loin » est d'autant plus forte si la personne se sent partiellement responsable (car elle avait commis une infraction, avait haussé le ton, était dans une situation trouble, etc.), ou en situation précaire professionnellement, juridiquement ou administrativement.

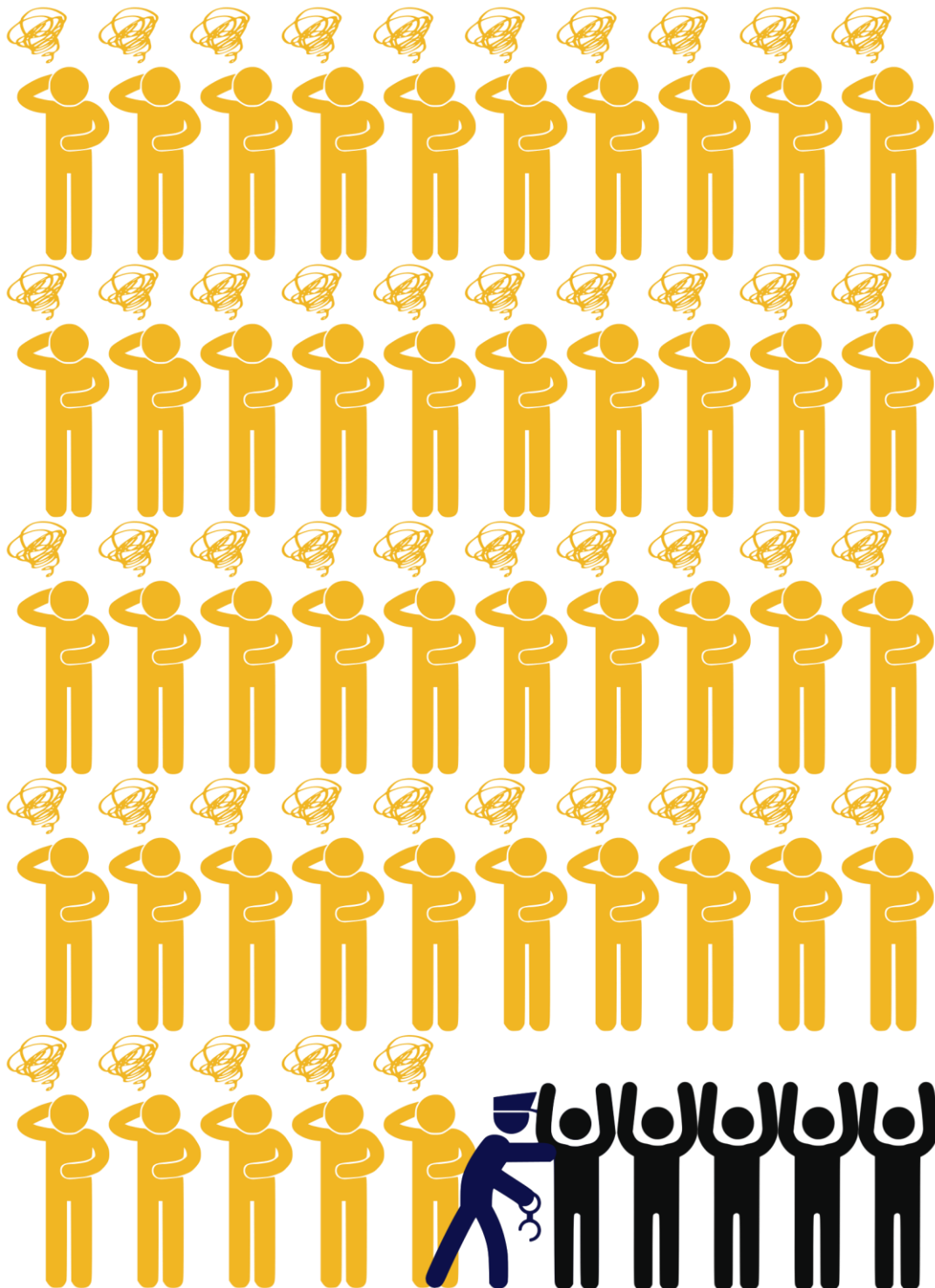
« Je ne comptais pas porter plainte car j'avais compris en discutant avec l'un des deux agents que les policiers pensaient que j'essayais d'échapper au conducteur de taxi, pour ne pas payer. Mais après un tel traitement, et devant comparaitre, alors que je n'ai jamais eu un seul problème avec la police, que j'ai un casier vierge, que je travaille, au delà de ma défense je ne souhaite pas que leur comportement reste sans suite non plus. »

Mehdi, 29 ans, chargé de diffusion d'un label de musique  
Victime de coups et insultes état d'ivresse  
Poursuivi pour outrage, violences et rébellion



Le sentiment d'impunité des policiers se retrouve de manière flagrante dans les chiffres du pôle juridique du Collectif : si un peu plus de 9% des cas se sont terminés au poste (avec ou sans suite), seuls 7.1% des plaignants ont émis le souhait « d'aller plus loin », chiffre quasiment identique aux 6.8% des plaignants poursuivis pour outrage, rébellion ou violences.

## Dans plus de 90% des cas les personnes contrôlées ne seront pas emmenées dans un poste de police



Alors que 5.3% des plaignants ont tout de même **souhaité porté plainte contre des policiers**, leur plainte a été refusée dans près de 73% des cas, les encourageant majoritairement à laisser tomber.



▪ David contre Goliath

La réticence de départ se voit ensuite renforcée par les questions pratiques. La méfiance envers l'institution est grande: à qui dire quoi ? Avec quelles conséquences ? Car le choix est vaste mais les effets incertains.

- Le **commissariat** est perçu comme le dernier endroit où aller pour dénoncer les agissements d'un policier. Des affaires en justice où les témoins de tirs mortels par un policier se sont vu dire que leur témoignage n'était pas le bienvenu<sup>17</sup> aux refus de plainte du quotidien, il semble acquis qu'une plainte ne doit pas se faire dans le commissariat concerné.

« Mon cousin était en sang, j'avais un coup à la lèvre, alors on est partis aux urgences, et ils nous ont donné un papier pour l'emmener au commissariat ; on a pris des photos, et on est allés au commissariat le plus proche de chez moi, dans le 19<sup>ème</sup> ; ils avaient un problème informatique, alors on est allés dans le 18<sup>ème</sup>. La personne qui nous a reçu et emmené dans son bureau m'a dit texto : « Franchement coco, si tu t'es fait frapper c'est que tu l'as bien cherché. Tu as un casier judiciaire, on les connaît les jeunes comme toi. » Effectivement j'ai un casier pour des faits quand j'étais mineur, mais vraiment rien depuis. Ils n'ont pris aucune plainte, ils ne nous ont rien donné. »

**Karim**, 22 ans

Victime de coups et insultes racistes au cours d'un contrôle de véhicule

<sup>17</sup> Noisy-le-Sec : les derniers instants d'Amine Bentounsi racontés par sept témoins, 13 Janvier 2016, *Le Parisien*

- **L'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN)** pose, elle aussi, des questions de crédibilité et d'indépendance. Si le formulaire en ligne est accessible, ne demandant dans un premier temps que les coordonnées du plaignant et les faits, il prévient en amont que toute accusation qui s'avèrerait infondée peut mener à une peine de 45 000 euros d'amende.

Cette annonce est clairement perçue comme dissuasive. En effet, peu de moyens sont mis à la disposition des victimes pour assurer leur défense : pas de traces des contrôles d'identité, une quasi impossibilité d'accès aux images de vidéosurveillance (pourtant légalement garantie<sup>18</sup>), des témoins rares et des policiers sous serment. Dans ce contexte, le sentiment de méfiance envers une institution dont l'indépendance est mise en cause n'est que renforcé.

Les rares plaignants ayant fait appel à l'IGPN ont par ailleurs indiqué que les services leur avaient fait comprendre qu'un simple contrôle abusif ne constitue pas un motif suffisant à ouvrir une enquête, et qu'ils ne seraient sans doute pas recontactés.

*« J'ai été à l'IGPN. Ils ont pris ma plainte. Mais ils m'ont dit d'emblée de ne pas m'attendre à une suite, parce qu'ils ont beaucoup d'affaires beaucoup plus graves à traiter. »*

**Sylla**, 33 ans, acteur associatif local  
Victime d'un contrôle au faciès et menace de violences

- Le pôle juridique a pu remarquer que l'éventualité de porter plainte auprès du **Procureur** est aussi source d'inquiétude pour les victimes : le Procureur va-t-il décider d'engager des poursuites ou en informer les policiers ? Ni la confidentialité, ni des raisons objectives pour ouvrir une enquête ne sont garanties, la plainte requérant pourtant les coordonnées complètes du plaignant et tous les éléments l'étayant. Le pôle juridique du Collectif n'a d'ailleurs relevé aucun cas où la plainte auprès d'un Procureur aurait abouti à une ouverture d'enquête.
- Le **Défenseur des Droits (DDD)** est perçu comme une institution plus indépendante, mais au pouvoir limité. En effet, il n'a pas de réel pouvoir d'investigation, et n'est qu'en mesure de publier une recommandation dont l'application restera à l'appréciation des autorités concernées.

Les témoignages font également ressortir un certain nombre de difficultés techniques dans le processus de signalement. Parmi ces difficultés, la nécessité de connaître l'identité de l'auteur des faits reprochés pour pouvoir poursuivre la saisine, qui peut constituer un premier motif d'abandon. Car l'identité des auteurs est souvent méconnue à moins que la victime n'ait été verbalisée et soit en possession du procès-verbal de l'amende ou de la plainte. Le fameux « matricule » est effectivement très rarement visible.

Plus handicapant encore, le formulaire du pôle déontologie ne prend pas de « copier-coller » : une personne qui aurait formalisé son histoire sur un document électronique ne peut donc pas l'insérer dans le formulaire de saisine, second frein pour ceux qui ne sauront pas le taper en entier dans la case, ou le joindre en pièce jointe.

Le plaignant doit également transmettre l'ensemble de ses coordonnées sous peine de ne pas voir sa saisine traitée – un troisième frein pour tant de plaignants qui ont peur de représailles au niveau local, les histoires de harcèlement policier n'étant pas rares. Enfin, services du DDD étant malheureusement saturés, le délai de traitement des saisines qui décourage. Celui-ci pouvant aller de plusieurs mois à plus d'un an, les efforts demandés et les risques pris semblent donc souvent vains.

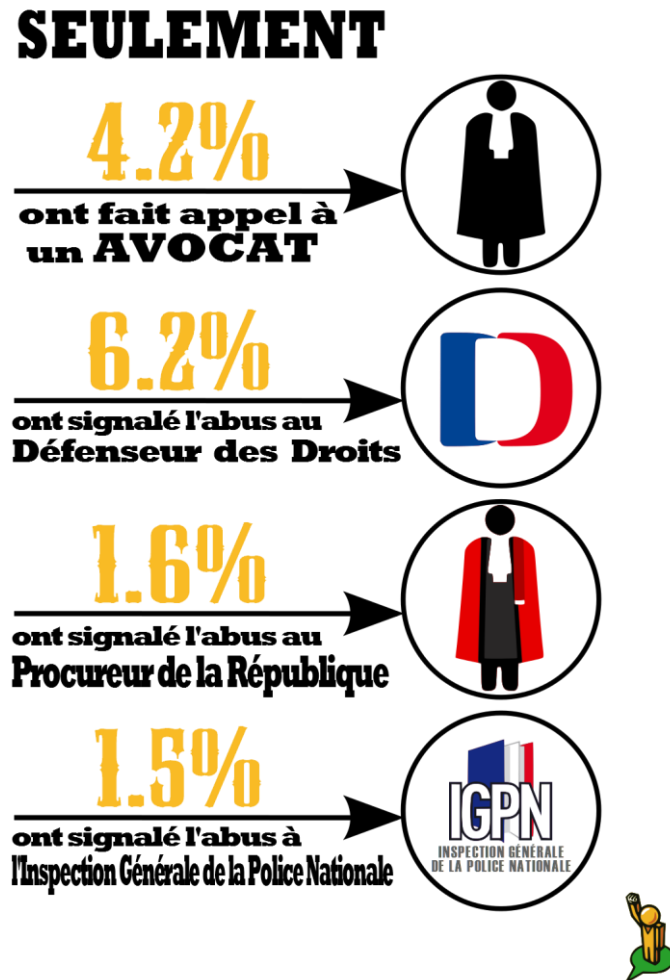
*« On a fait la confrontation, mais mon fils ne se souvenait plus de grand-chose, et il n'avait plus envie d'en parler. C'était il y a près d'un an et demi, il avait 14 ans. C'était plus pour le principe, c'était son premier contrôle et il a fini en garde à vue pour rien, je ne voulais pas qu'on fasse comme si c'était normal, il fallait marquer le coup. Mais ce qui m'inquiète c'est qu'il soit fiché, que ça influence son orientation scolaire. Je ne sais toujours pas s'ils vont garder une trace de sa garde à vue malgré le fait qu'elle était illégale. »*

**Didier**, père de Stéphane  
Victime de contrôle au faciès  
Gardé à vue sur la base d'une déclaration mensongère à 14 ans

<sup>18</sup> Cf. alinéa V de l'article 10 du Chapitre II de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité

- La plainte auprès d'un **avocat** est complexe : il faut déjà savoir si l'infraction relève du pénal ou du civil, en avoir le temps et les moyens, et surtout, avoir l'espoir de gagner, issue qui semble improbable au vu des décisions judiciaires médiatisées.

A l'issue des échanges avec le pôle juridique du Collectif, malgré un fort encouragement à faire valoir leurs droits pour contribuer à une prise de conscience des institutions, seuls **4,2%** des plaignants ont finalement **fait la demande d'un avocat**, **6,2%** signalé l'abus au **Défenseur des Droits**, **1,6%** au **Procureur de la République** et moins de **1,5%** à l'**Inspection Générale de la Police Nationale**.



Dans les rares cas où la démarche est enclenchée, les abandons en cours de route sont nombreux. Découragement face à la longueur des procédures, dissuasion des proches, premiers échecs, volonté de tourner la page, questionnement sur le ratio efforts/résultat, sentiment que leur affaire n'aboutira jamais... **moins la situation est perçue comme « grave »**, c'est à dire avec une conséquence immédiate sur le quotidien de la personne, et **plus elle est directement concernée** (à a différence de si l'incident touche un parent, un enfant, un conjoint...), **plus elle aura tendance à abandonner**.

Lorsqu'elle se sera battue, c'est parfois pour se heurter à un système judiciaire qui lui refuse toute considération, expérience vécue comme le coup fatal porté par l'institution dont ils attendaient le soutien.

*« J'ai pris un avocat. J'ai été au tribunal. La juge a refusé de regarder la vidéo où on voit les policiers me tabasser. Elle leur a donné raison. C'est moi qui ai été tabassé, c'est moi qui me suis pris du sursis, et 1000 euros d'amende ! Qu'est-ce que je dois comprendre ? Je fais quoi maintenant ? Ça sert à quoi tout ça ? »*

**Marcel**, 35 ans  
Victime de violences à la gare de Châtelet-Les-Halles

On aurait pu espérer qu'au bout de 5 ans de plaider pour une meilleure prise en compte des victimes d'abus policier et de sensibilisation auprès des institutions, le pôle juridique du Collectif aurait pu cesser d'exister. En effet, les institutions de prise en charge existent, et la courbe croissante de saisines du pôle Déontologie et Sécurité du Défenseur des Droits est à cet égard encourageante : elle signifie que le grand public connaît ses droits, et est sensibilisé à la démarche.

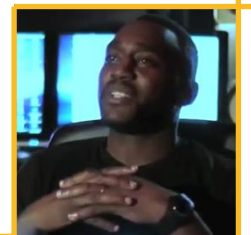
Mais, le faible taux de personnes ayant été jusque-là après avoir saisi le pôle juridique du Collectif et la poignée dont l'affaire a pu être traitée par manque d'éléments nécessaires à l'aboutissement de la plainte montrent que le recours au **pôle juridique du Collectif offre un premier pas vers le recours au droit pour un public qui n'est pas encore prêt à faire usage des recours juridiques existants**. Il permet donc de mettre la lumière sur des dynamiques qui passent sinon inaperçues, et donne de la matière pour travailler sur deux points majeurs :

- une stratégie de communication sur le au recours au droit effective auprès des premiers concernés
  - l'accueil des plaignants dans toute leur diversité d'usages et de pratiques aux institutions dont c'est la responsabilité.
- Un déni de citoyenneté aux conséquences imprévisibles

Les mécanismes d'une impunité systémique en ce qui concerne les abus policiers, souvent redoutable pour les victimes qui s'y confrontent, est enclenchée dans un réel **cercle vicieux**: du fait de l'absence de plaintes officielles, le phénomène des contrôles abusifs et des abus policiers en tout genre reste largement sous-estimé, donc sous-traité par les législateurs qui auraient le pouvoir d'y remédier, ne serait-ce que partiellement, par des réformes imposant plus de transparence et de justice pour renforcer l'efficacité policière dans son ensemble. Mais le climat politique encourage d'autant moins à emprunter des voies semées d'embûches, et ne fait que renforcer le sentiment d'être un citoyen de seconde zone dans son propre pays.



« Que ce soit arrivé à mon père, parce qu'il ne parlait pas français...  
Je n'ai pas accepté que ça m'arrive à moi  
J'ai encore moins accepté quand c'est arrivé à mon petit frère  
Et je me dis juste, il ne faut pas que ça arrive à mon fils.  
Parce que si ça arrive à mon fils... c'est qu'il y a un vrai problème »  
**Moussa Maaskri**, comédien, Mon 1<sup>er</sup> contrôle d'identité, Saison 2



« C'est pour ça que je dis la police, tout ça là... la justice...  
Nous on n'y croit pas trop, gros »  
**Mac Tyer**, Mon 1<sup>er</sup> contrôle d'identité, Saison 1

Il est tentant de fermer les yeux sur cette résignation. D'y voir une question morale qui peut encore attendre quelques décennies au vu du contexte tendu, au nom de la lutte contre le terrorisme. Mais l'idée que le symbole est plus important que l'efficacité, et ce au détriment du respect de la dignité d'une partie de la population est d'autant plus irresponsable aujourd'hui que c'est le fond de commerce de l'Etat Islamique, qui, lui, sait parler aux jeunes dont la dignité et les droits ont été bafoués. Et cette évolution des choses se ressent, petit à petit, lorsque les mineurs renoncent à faire valoir leurs droits et que leurs mères, désemparées, confient aux bénévoles du pôle juridique du Collectif :

« Il laisse tomber... il dit que ça ne sert à rien de témoigner, parce qu'il n'y a pas de justice en France...  
Il me dit qu'il pense à la Syrie. »

Et si la promesse d'un ailleurs plus juste est mensongère, quelle campagne gouvernementale pourrait en convaincre ceux qui savent, d'expérience propre, que la promesse républicaine l'est tout autant ?



## MORTS PAR LA FRANCE

---

### URGENCE ! NOTRE POLICE ASSASSINE

Chaque année en France, une dizaine de familles est endeuillée par la mort d'un proche dans le cadre ou des suites d'une intervention policière. Bravant l'indifférence de l'Etat, des associations et collectifs de quartiers populaires et des familles de victimes – dont certaines se sont regroupées au sein des collectifs *Vies Volées* et *Urgence Notre Police Assassine* – réécrivent l'histoire des victimes, et se battent pour que leurs noms soient connus, la vérité sur les circonstances de leur mort dévoilée, et la justice rendue. Car en effet, aux yeux mêmes du Ministère de l'Intérieur, ils n'existent pas. Il n'y a pas de chiffres officiels recensant les morts au cours ou des suites d'une intervention policière en France, et cela alimente la négation du phénomène et le discrédit *post-mortem* que subissent les victimes et leurs familles.

### MORTS POURQUOI ?

Dans leur combat, les familles de victimes ont été soutenues par de rares mais précieux journalistes et universitaires qui se sont intéressés à leur douleur, et se sont donnés pour tâche de documenter minutieusement les crimes policiers. Ces analyses ont permis de formuler quelques clés de compréhension du phénomène. On doit au journal engagé *Bastamag* ! l'une des enquêtes les plus exhaustives à ce sujet. Les journalistes du magazine en ligne ont entrepris de faire le décompte du nombre de personnes décédées au cours d'interventions de police ou de gendarmerie en France. En comparant et croisant les données de plusieurs sources<sup>19</sup>, les journalistes concluent à un profil-type des victimes de violences policières :

L'éventail des 320 personnes tuées par un agent des forces de l'ordre ou suite à leur intervention est large (...) Mais un profil-type se dessine. C'est un homme noir ou d'origine arabe, habitant un quartier populaire de l'agglomération francilienne ou lyonnaise, âgé de 25 à 30 ans<sup>20</sup>

Les morts au cours ou des suites d'une intervention policière interviennent pourtant dans une variété de situations. Certaines victimes ont voulu signaler un problème à la police, d'autres sont mortes au cours d'une enquête, d'autres encore au cours d'une course-poursuite, dans un « accident » réel ou supposé... et parfois, le décès faisait suite à un « simple contrôle d'identité ». Amine Bentounsi, mort d'une balle dans le dos en fuyant un contrôle de police à Noisy-le-Sec en 2012... Abdel, 25 ans, mort d'une crise cardiaque lors d'un contrôle de police à Aulnay-Sous-Bois en 2012... Taoufik El-Amri, noyé par hydrocution dans un canal après un contrôle de police à Nantes en 2006... Lahouari Ben Mohamed, 17 ans, tué d'une balle dans la tête lors d'un contrôle à Marseille en 1980... Victimes de discrimination policière et morts au cours d'interventions policières sont, à quelques exceptions près, les mêmes, depuis la fin des années 1970.

Les affaires se suivent et se ressemblent non seulement par leurs victimes, mais par leur issue. Non-lieu et acquittement constituent le lot quasi systématique des familles, mettant à mal la confiance qu'accordent les citoyens non seulement à leur police, mais aussi au système judiciaire. Obtenir vérité et justice lorsque l'on accuse la police relève du parcours du combattant, au point d'inquiéter Amnesty International quant à une véritable organisation de l'impunité policière en France<sup>21</sup>.

---

<sup>19</sup> « Homicides, accidents, « malaises », légitime défense : 50 ans de morts par la police », 13 mars 2014, *Bastamag* !. Parmi leurs sources, les journalistes citent l'historien Maurice Rajsfus, rescapé de la rafle du Vel d'Hiv et animateur de l'Observatoire des libertés publiques, le site [atouteslesvictimes.samizdat.net](http://atouteslesvictimes.samizdat.net), qui tente de recenser « les personnes tuées par la police » depuis 1971, Ramata Dieng, membre du collectif *Vies volées* et sœur de Lamine Dieng, mort par étouffement dans un fourgon de police en 2007 à Paris.

<sup>20</sup> *Ibid.*

<sup>21</sup> Voir « France : Pour une véritable justice - Mettre fin à l'impunité de fait des agents de la force publique », Amnesty International, Avril 2005 et « France : Des policiers au-dessus des lois », Amnesty International, Avril 2009, sur <http://bit.ly/Rapport-Amnesty-Impunite-policiere>.

## MORTS DEUX FOIS

Contrairement aux Etats-Unis où la culture du « CopWatching » et la force des réseaux sociaux fonctionnent comme des outils de relai efficaces des voix des victimes, en France, dans la plupart des affaires, la version policière est immédiatement relayée par les médias.

*« Il y a des journaux, surtout les journaux locaux, où la rédaction est claire : tu ne tapes pas sur la police, parce que c'est eux qui te donnent les scoops, les infos sur les faits divers dans la ville. Alors tu peux émettre un doute, une nuance, mais tu ne peux pas aller frontalement contredire des policiers sans risquer d'être mis au placard. »*

Ahmed, Journaliste indépendant

Il n'est pas rare de voir le Procureur en charge de l'affaire s'exprimer très rapidement dans les médias pour soutenir la version des agents et apporter des éléments à charge de la victime. La mécanique médiatique se met au service de l'impunité et laisse cette amère impression que tout est joué d'avance :

*« Quel que soit l'âge de la victime, quoi qu'elle ait été en train de faire, la version policière instaure une suspicion de culpabilité en la criminalisant. Dans l'affaire de mon frère, on parle d'un braqueur, mais dans l'affaire d'Ali Ziri, 69 ans, on parle d'un alcoolique, dans celle de Zyed et Bouna, de « jeunes connus des services de police », et dans celle de Bertrand-Bilal Nzohabonayo, d'un terroriste. Pourtant, ils ne l'étaient pas... Même Rémi Fraisse, on a essayé de le criminaliser, alors que c'était juste un jeune homme qui s'était retrouvé dans une manifestation... »*

Amal, sœur d'Amine Bentounsi  
Fondatrice du collectif « Urgence Notre Police Assassine »

Victimes discréditées, paroles des familles déconsidérées... Pour faire entendre leurs voix, les familles de victimes s'attèlent à une véritable guerre médiatique<sup>22</sup>, par des efforts de mobilisation en ligne et sur le terrain avec leurs petits moyens. A celle-ci, l'Etat répond par une protection fonctionnelle sans faille.

Fondatrice du Collectif Urgence Notre Police Assassine, Amal Bentounsi en a fait les frais. Pour avoir produit et diffusé sur son site une vidéo dénonçant l'impunité policière, elle a été poursuivie pour « diffamation envers une administration » à la suite d'une plainte de Manuel Valls, Ministre de l'Intérieur à l'époque. Après une pétition de soutien<sup>23</sup> et une marche deux jours avant son procès lui offrant une tribune pour sensibiliser l'opinion publique à l'absurdité que représentaient la poursuite d'une sœur meurtrie avant même d'avoir jugé l'homme qui avait tué son frère, elle a été relaxée. Mais le message était clair : l'Etat veille sur ses agents, coûte que coûte.

Le Ministère de l'Intérieur s'exprime aussi régulièrement dans des affaires où la version policière pose question. Ce fut le cas dans deux affaires quasiment identiques selon la version policière : celle de Bertrand-Bilal Nzohabonayo, abattu le 20 décembre 2014 devant le commissariat de Joué-Les-Tours, et celle de Sallah Ali, abattu le 7 janvier 2016 devant le commissariat de Barbès à Paris. Dans les deux cas, il fut question d'un « assaillant » qui aurait « crié Allah akhbar », et menacé des policiers avec « un couteau ». Mais dans les deux cas, la version policière est contestée par les témoins<sup>24</sup>, ainsi que par des photos et vidéos de la scène. Qu'à cela ne tienne, dans les deux cas, le Ministère de l'Intérieur est intervenu pour appuyer la version policière, celles de terroristes à abattre, plongeant les familles des victimes dans le désarroi le plus complet.

Pour Amal, cette stratégie contribue à « tuer les victimes deux fois », isolant et décourageant les familles dans leur combat pour la vérité et la justice.

<sup>22</sup> « L'inaudible lutte contre les abus policiers », Alice Géraud, *Libération*, 13 février 2015, sur [http://www.liberation.fr/societe/2015/02/13/l-inaudible-lutte-contre-les-abus-policiers\\_1202243](http://www.liberation.fr/societe/2015/02/13/l-inaudible-lutte-contre-les-abus-policiers_1202243).

<sup>23</sup> Voir sur [www.change.org/amal](http://www.change.org/amal).

<sup>24</sup> « Commissariat attaqué à Barbès : ce que l'on sait de Sallah Ali, l'assaillant tué par la police », *Huffington Post* avec AFP, 7 janvier 2016, sur [http://www.huffingtonpost.fr/2016/01/07/commissariat-barbes-paris-18e-daech-attaque\\_n\\_8929284.html](http://www.huffingtonpost.fr/2016/01/07/commissariat-barbes-paris-18e-daech-attaque_n_8929284.html)

## UN LABYRINTHE INFERNAL

Car les familles qui poursuivent leur combat doivent faire face à une série d'anomalies dans le traitement de leurs dossiers dont la violence est déstabilisante.

Farid, le frère de Wissam El Yamni, se bat depuis la nuit de la Saint-Sylvestre de 2011, lorsque son frère est tombé dans le coma après avoir été passé à tabac par des policiers. Il mourrait neuf jours plus tard à l'hôpital de Clermont Ferrand, des suites de ses blessures. Ingénieur et cadre, il était loin de s'imaginer ce qu'il allait devoir endurer pour pouvoir faire mettre en examen les policiers qu'il estime responsables de la mort de son frère.

*« On a délibérément confié l'expertise cardiaque à un gériatre, qui n'est pourtant pas expert en cardiologie. On a antidaté des photos de son corps, menti à répétition sur ses blessures, refusé de conserver son corps au froid pendant six mois... Ce que j'ai dû vivre est profondément traumatisant. J'ai finalement dû faire appel à un expert toxicologique indépendant pour mettre fin à toute accusation de « mort par arrêt cardiaque due à la consommation de cocaïne » afin que l'on puisse enfin se concentrer sur la vingtaine de policiers qui l'ont passé à tabac cette nuit-là. Si on ne l'a pas vu de ses propres yeux, je pense qu'il est impossible d'imaginer à quel point la police est protégée dans des enquêtes où les actes d'un ou plusieurs d'entre eux ont entraîné la mort. »*

**Farid**, frère de Wissam El Yamni

Même un procès très médiatisé où les mensonges de tout un service de police sont exposés à la barre, ne suffit pas à faire sanctionner qui que ce soit :

*« Il est prouvé que la police de Noisy-Le-Sec a explicitement découragé les témoins de raconter ce qu'ils avaient vu, que des policiers ont menti dans leurs dépositions, et que des pressions ont été faites sur l'Inspection Générale des Services. Pourtant, personne n'a jamais été sanctionné. Et l'homme qui a tué mon frère est libre. »*

**Amal**, sœur d'Amine Bentounsi

Lorsqu'une famille se retrouve face à la mort d'un proche entre les mains de la police, son premier réflexe est de se fier aux enquêteurs, et d'attendre que la procédure suive son cours – rejoindre un combat militant n'a rien de spontané dans un tel moment de choc et de deuil. Ce n'est qu'après avoir fait face à de sévères disfonctionnements que les familles voient l'importance de se fédérer dans un combat actif et indépendant pour la vérité et la justice concernant les circonstances de la mort de leur proche. Pour Jessica Koumé, compagne d'Amadou décédé au cours d'une interpellation à Gare du Nord à Paris le 6 mars 2015, les premiers mois ont été très solitaires.

*« Près d'un an après la mort d'Amadou, le procureur n'a nommé aucun juge d'instruction, or dans une procédure normale, c'est automatique. Nous avons eu les résultats de l'autopsie au bout d'un mois et demi grâce à la pression médiatique, alors qu'elle avait été faite le jour même. La mort a été constatée par un commandant de police au commissariat deux heures après le début de l'interpellation alors que le commissariat est à 600 mètres. On m'avait conseillé d'éviter des collectifs de familles qui me contacteraient, et de faire confiance à la justice, mais quand j'ai reçu le rapport d'autopsie, j'ai vu qu'il y avait un problème. »*

**Jessica**, compagne d'Amadou Koumé

C'est pour se soutenir mutuellement dans leur combat, pallier l'absence d'un statut de victime ouvrant à des droits – ne serait-ce que pour un soutien psychologique –, alerter l'opinion publique et faire évoluer le droit et les institutions de la République que les familles El Yamni, Camara, Aït Omghar, Koumé, Touat Bouras, et Taghbalout sont réunies au sein d'un même collectif.

*« On vit tous les mêmes choses, et on a tous des hauts et des bas. L'Etat apporte un soutien psychologique aux policiers qui ont tué nos proches, mais nous, rien. Nous ne sommes pas reconnus en tant que victimes, nous n'avons aucune aide, aucun accompagnement de l'Etat, aucun statut. Tout est à nos frais, et on doit apprendre à tout faire tous seuls, alors qu'avant on vivait des vies normales, on ne connaissait rien à tout ça. Grâce au collectif, on peut au moins se soutenir mutuellement, échanger l'expertise qu'on a acquise, se recommander des avocats, des experts, avoir le soutien de militants... Ça aide à tenir. »*

**Amal**, sœur d'Amine Bentounsi



## DOMMAGES COLLATERAUX

Si **quelques familles des victimes arrivent à se soutenir entre elles, ce n'est pas nécessairement le cas de tous ceux qui entourent ces victimes, ou s'y identifient, à commencer par leurs amis.** Ceux qui ont le même âge, ceux qui se disent « ça aurait pu être moi », et voient ceux qui ont tué leurs proches continuer d'exercer leur métier, au quotidien.

Il est commun d'accepter l'idée que les enfants victimes de viols ou de violences peuvent à leur tour devenir des agresseurs. **Que penser alors du développement des enfants qui ont vu leurs proches tués par des représentants de la République, sans que ces derniers ne soient condamnés ?** Ces mêmes enfants qui grandissent avec les contrôles abusifs, les petites vexations, violences, remarques racistes et islamophobes, et qui, au mieux, s'entendent rétorquer que « la police est Républicaine » lorsqu'ils tentent de dénoncer ces faits ?

Doit-on ignorer qu'Amedy Coulibaly avait vu son meilleur ami se faire abattre, sous ses yeux, par un policier qui n'aura jamais à répondre de son acte ? Peut-on ignorer que par la suite, son premier meurtre fut celui d'un agent de police ? Le décès de son meilleur ami fut pourtant un « tournant dans sa vie » selon ses proches<sup>25</sup>. On oublie souvent qu'avant toute radicalisation de son action, Amedy Coulibaly a tenté d'alerter l'opinion publique sur l'état des prisons, d'interpeller le Président de la République sur la situation de l'emploi pour les jeunes en France... Mais il a finalement choisi d'abandonner cette voie, jusqu'à vouloir assassiner à tout prix ceux qui, pour lui, n'ont « pas organisé des manifestations pour dire de laisser les musulmans tranquilles », mais aussi ceux qui « mettent nos frères en prison pour rien du tout<sup>26</sup> ».

*« J'en ai la profonde conviction : le déni de justice crée des monstres. Si j'ai réussi à mener un combat constructif depuis la mort de mon frère, c'est parce qu'à l'époque j'avais la stabilité économique et émotionnelle d'une commerçante qui gagnait très bien sa vie, propriétaire, mariée à son amour d'adolescence, mère de famille et heureuse.*

*Et si je continue, c'est parce que je veux que ma fille continue ses études de droit à la Sorbonne. Je veux que mes fils soient rassurés sur le fait que oui, il y a une justice en France. Pourtant, même moi j'ai eu des idées sombres. Alors j'imagine parfaitement ce qui est passé par la tête de ceux qui n'ont pas cette stabilité à laquelle se retenir. »*

**Amal, sœur d'Amine Bentounsi**

---

<sup>25</sup> Voir « Amedy Coulibaly : la fabrique d'un terroriste », Luc Bronner et Emmeline Cazi, 15 janvier 2015, *Le Monde* et « Attentats : Coulibaly blessé par un policier et son ami tué à Combs il y a 15 ans », **Florence Méréo et Gisèle Le Guen, 14 Janvier 2015, Le Parisien.**

<sup>26</sup> Selon les propos d'Amedy Coulibaly à l'Hypercashier enregistrés par RTL et relayés par *Le Monde*, sur [http://www.lemonde.fr/societe/article/2015/01/10/amedy-coulibaly-se-justifie-aupres-de-ses-otages-dans-un-enregistrement\\_4553133\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2015/01/10/amedy-coulibaly-se-justifie-aupres-de-ses-otages-dans-un-enregistrement_4553133_3224.html).

## NOTRE ETAT D'URGENCE

### DES TUEURS IDENTIFIES, UNE COMMUNAUTE SUSPECTE

La France a été marquée par de terribles attentats en 2015, faisant plus de 140 morts au total. Très vite, les associations du Collectif Stop le contrôle au faciès ont collectivement et individuellement mis en garde contre les répercussions sur les musulmans et les minorités, appelant au maintien de l'Etat de droit<sup>27</sup>. Mais la chasse à « l'apologie du terrorisme » lancée par le gouvernement a marqué les esprits apportant avec elle amalgames, préjugés et relents racistes. La hausse des actes islamophobes a été immédiate et l'appel à la vigilance resta lettre morte, parfois même perçue comme une complaisance envers les terroristes.

Dans ce contexte, c'est sans surprise que le Collectif a constaté **simultanément** une **hausse d'une dénonciation** de contrôles discriminatoires et violents **sur les réseaux sociaux** et une **baisse drastique des signalements** de contrôles abusifs **au pôle juridique** approchant les 50% à la fin de l'année 2015.

En effet, les attentats de janvier 2015 se sont accompagnés de nombreuses démonstrations de soutien aux policiers rendant difficile la poursuite d'un débat sur la lutte contre le contrôle au faciès. Cet enthousiasme public pour le travail des forces de l'ordre a servi de prétexte à l'approfondissement d'une politique sécuritaire ultra-répressive. A cet égard, le déclenchement de l'état d'urgence suite aux attentats du 13 novembre 2015 marque un tournant certain, puisque l'arsenal juridique prévu par cet état d'exception a **considérablement élargi les pouvoirs d'intervention des forces de l'ordre**, sans qu'aucun garde-fou effectif n'ait été mis en place afin de maintenir l'Etat de droit. Pour les victimes de contrôles discriminatoires, **dans le climat actuel, le recours juridique paraît complètement obsolète.**

*« Même moi, alors que je suis élu, responsable d'une association membre de Stop le contrôle au faciès, je n'ai pas enclenché de procédure suite à mes 3 contrôles – clairement au faciès – depuis le début de l'état d'urgence. On se dit « comment avoir gain de cause en cette période ? »*

**Nassim Lachelache**, porte-parole de Fontenay Citoyen

*« Etant donné qu'on est en alerte maximale, et que les terroristes daeshiens sont souvent des types comme tout le monde, typés maghrébins, ça serait sans doute difficile de démontrer que le motif du contrôle n'était pas légitime. Ce qui m'a surtout marquée dans le contrôle que j'ai subi avec mes amis, c'est la phrase du policier quand on lui a fait remarquer que le contrôle était clairement au faciès – « aucun respect pour les gens qui sont morts », phrase que je trouve terrible, et terriblement révélatrice. »*

**Elsa Ray**, ancienne porte-parole du CCIF

Sous l'état d'urgence, les autorités peuvent perquisitionner tout local, y compris un logement, « *s'il existe des raisons sérieuses de penser que ce lieu est fréquenté par une personne dont le comportement constitue une menace pour la sécurité et l'ordre publics selon les mesures administratives prises en application de la loi 55-385 du 3 avril 1955 depuis le 14 novembre 2015* ».

D'après les chiffres d'Amnesty International, du 14 novembre 2015 au 29 janvier 2016, les autorités ont mené **3242 perquisitions** et **400 personnes** ont été **assignées à résidence**. Mais seules **25 enquêtes** liées au terrorisme ont été ouvertes... **dont 21 relèvent de l'« apologie du terrorisme »**, dont la définition est si large qu'elle englobe des éléments « *loin de l'apologie de la violence ou de la haine, et relevant de la liberté d'expression*<sup>28</sup> ». Enfin, nombre de ces mesures ont été prises sans qu'aucun élément à charge ne vienne justifier la décision initiale.

Ces mesures de police sont pourtant extrêmement intrusives et peuvent avoir d'importantes répercussions sur la vie privée, social et professionnelle des personnes concernées. De nombreux témoignages relevés dans les rapports de Human Rights Watch, d'Amnesty International, ou sur le site de la Quadrature du Net<sup>29</sup> font état **de personnes jetées à terre, menottées dans le dos, recevant des insultes en retour de demandes d'explication.**

<sup>27</sup> Voir « La lutte anti-terroriste ne pourra pas faire l'économie de la lutte contre les discriminations », communiqué de presse du Collectif, 26 novembre 2015, et « Communiqué suite aux tueries à Paris, Montrouge et Vincennes », 14 janvier 2015, à retrouver sur [www.stoplecontroleaufacies.fr](http://www.stoplecontroleaufacies.fr).

<sup>28</sup> Voir « Des vies bouleversées - L'impact disproportionné de l'état d'urgence en France », Amnesty International, février 2016, sur [http://www.amnesty.fr/sites/default/files/eur2133642016french\\_final.pdf](http://www.amnesty.fr/sites/default/files/eur2133642016french_final.pdf).

<sup>29</sup> Voir sur [https://wiki.laquadrature.net/%C3%89tat\\_urgence/Recensement](https://wiki.laquadrature.net/%C3%89tat_urgence/Recensement).

Pour la plupart, leurs données informatiques ont été prélevées et on a recensé du matériel détruit. Tous ont subi **d'importantes séquelles**, de gravité variable (dents cassées, éclats de bois dans le cou, malaises, nerfs atteints, licenciement...), sans recevoir d'excuse ni de réparation.

Les rares personnes ayant reçu une réparation restent amères face à son aspect dérisoire, à l'instar de ce commerçant interrogé par Human Rights Watch, qui a reçu 1500 euros de la part de l'Etat :

A ce moment-là, cependant, il avait perdu la plus grande partie de son activité professionnelle. Sa vie sociale autrefois animée avait pris fin. « *Ma crédibilité, je l'ai perdue. Mon style de vie, je l'ai perdu* » a-t-il conclu. « *Depuis ce jour, je n'ai que Dieu, ma famille et mon avocat.* »

Si les mesures de police de l'état d'urgence ont été facilement détournées pour empêcher les mobilisations de militants écologistes lors de la COP 21, elles ont surtout brisé la vie de personnes sans activité politique ou associative qui en ont fait l'objet **du fait de leur appartenance réelle ou supposée à la religion musulmane**. L'Etat a ainsi entériné une discrimination latente et lancé un message aux **conséquences dévastatrices sur le sentiment d'appartenance à la communauté nationale**.

« *A Bastia, un quartier entier a été encerclé, une mosquée saccagée, mais personne n'a été assigné à résidence. A Nice, un homme connu pour ses propos incitant à la haine des musulmans sur les réseaux sociaux a été retrouvé avec 4,9 kg de poudre noire, plus de 3 500 cartouches, et dix-sept armes ; il n'a pas été assigné à résidence non plus. Pendant ce temps, le directeur de cabinet du Préfet de l'Eure-et-Loir assume publiquement que les perquisitions visent les musulmans « qui ont une pratique particulièrement assidue ».* Que doivent comprendre les musulmans de France ? »

Yasser Louati, porte-parole du CCIF

Pour le CCIF, alors que le **gouvernement aurait pu agir en collaboration avec les musulmans, en étant à leur écoute et en leur apportant le soutien nécessaire**, il a choisi de laisser ces abus se perpétuer et s'est ainsi mis à dos la communauté musulmane dans son ensemble.

« *Le gouvernement a perdu la confiance de la communauté musulmane, et ne fait rien pour réparer les dégâts.* »

Yasser Louati, porte-parole du CCIF

## TOUTES NOS VIES EN DANGER

Dans la continuité d'un mode de gouvernance par la peur, le gouvernement s'est attaché à afficher sa pleine solidarité et son entière confiance aux forces de l'ordre, balayant les inquiétudes de la société civile. À l'heure de la rédaction du présent rapport, plusieurs projets de loi relatifs à la lutte contre le terrorisme entendent pérenniser le dispositif ultra-répressif mis en place dans le cadre de l'état d'urgence, et conférer des pouvoirs toujours plus exorbitants aux forces de l'ordre. Les **demandes des syndicats policiers les plus extrémistes** seraient ainsi satisfaites, sans améliorer l'efficacité policière pour autant.

Ainsi, **dans un arrêté du 4 janvier 2016**, Bernard Cazeneuve ouvre la possibilité, pendant la durée de l'état d'urgence, à tout fonctionnaire de police de **porter son arme hors service**<sup>30</sup>. Cette décision inquiète les familles de victimes décédées au cours ou des suites d'une interpellation, qui ont lancé la pétition #NonAuPermisDeTuer<sup>31</sup>, recueillant plus de 16 000 signatures en 72 heures.

« *Nous n'avons pas, en France, un problème de policiers tués par des citoyens. Nous avons un problème de citoyens tués par des policiers, en toute impunité. Cette autorisation « sur la base du volontariat » est dangereuse : ceux qui veulent porter une arme ne sont pas nécessairement ceux qui devraient en avoir le droit.* »

Amal Bentounsi, Urgence Notre Police Assassine

<sup>30</sup> JORF n°0004 du 6 janvier 2016, texte n° 15, disponible en ligne sur <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/1/4/INTC1530861A/jo>

<sup>31</sup> Voir <https://www.change.org/p/une-urgence-dire-nonaupermisdetuer>

Mais elle inquiète aussi les associations de prévention de la délinquance travaillant en collaboration avec des **policiers**, dans un contexte où **ceux-ci sont sous une pression énorme**.

*« La souffrance des policiers est réelle. On connaît déjà un suicide par mois dans la police. Il y a aussi des histoires tragiques d'armes retournées contre des membres de la famille... Le contexte actuel n'aide pas. Cette mesure est dangereuse pour tout le monde, tant pour les policiers et pour leurs proches que pour les citoyens lambda. »*

**Laetitia Nonone**, Présidente de Zonzon 93

Une inquiétude qui résonne d'autant plus fortement que le 27 février 2016, un policier tuait son ex-compagne en pleine rue, avec son arme de service. « Un drame familial », selon les premiers éléments de l'enquête<sup>32</sup>, dont on doute qu'il soit le dernier.

Par ailleurs, le projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé qui sera discuté début mars 2016 à l'Assemblée nationale prévoit un élargissement important des pouvoirs de police, sous simple contrôle de l'administration, au détriment du contrôle du juge. Un projet de loi qui suscite de grandes inquiétudes chez les associations du Collectif : si l'état d'urgence ne permet pas légalement d'effectuer un contrôle d'identité en dehors des régulations habituelles, ce projet de loi prévoit, lui, une **réforme conséquente du code de procédure pénale**. Il propose d'accroître les possibilités de contrôle d'identité en fonction de critères extrêmement flous et élargis constituant des « menaces terroristes », ou aux alentours de lieux dits « sensibles ». Une porte ouverte à un accroissement considérable des pratiques policières discriminatoires, **que le syndicat CGT police lui-même trouve inutile et dangereux**<sup>33</sup>.

Très concrètement, le gouvernement propose :

- que le contrôle d'identité, normalement réservé aux officiers de police judiciaire et sous contrôle du juge, puisse être effectué par des agents de police judiciaire et agents de police adjoints sur simple décision du préfet ;
- qu'une vérification d'identité au poste de police – mesure privative de liberté pouvant aller jusqu'à 4h – puisse avoir lieu même si la personne contrôlée a une pièce d'identité sur elle ;
- qu'un policier tirant sur une personne qui vient de commettre un ou plusieurs homicides, et susceptible d'en commettre d'autres dans un temps rapproché, ne soit pas jugé responsable pénalement.

L'article 20 du projet de loi, auquel cette proposition renvoie, vise à assouplir les conditions d'irresponsabilité pénale pour les policiers. Il modifie le code de la sécurité intérieure en élargissant les cas relevant de la légitime défense pour un policier faisant usage de son arme, et a déjà fait l'objet de **propositions d'amendements qui visent à considérer tout simplement qu'un policier qui a tiré sur quelqu'un qu'il estimait dangereux ne devrait pas pouvoir être jugé**, remettant en question le **droit à la vie** (article 2 de la Convention Européenne Droits de l'Homme et article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques), et offrant aux agents des forces de l'ordre ce qui s'apparenterait à un permis de tuer.

## **L'IDEOLOGIE AU PRIX DE L'EFFICACITE**

Au vu des chiffres, il ne semble pas exagéré de juger l'action de l'Etat français contre le terrorisme inefficace. Force est de constater que ni un renforcement en matière d'enseignement de la laïcité ou des valeurs républicaines, annoncé en fanfare suite aux attentats de janvier 2015, ni le harcèlement de milliers de musulmans et de personnes issues des minorités ethniques ou raciales n'auront fait reculer les terroristes.

N'était-il pas possible d'agir différemment ?

<sup>32</sup> Voir « Alès : un policier tue son ex-compagne avec son arme de service », 28 février 2016, *Midi Libre* avec AFP.

<sup>33</sup> « Je ne vois pas l'utilité de cette loi, estime également Anthony Caillé, secrétaire général de la CGT police. En l'état, les officiers de police judiciaire sont déjà investis de l'autorité du Procureur. La justice ne nous ralentit pas. », in « Réforme de la procédure pénale : vers un état d'urgence permanent », Mehdi Fikri, mercredi 3 février, *L'Humanité*.

Pourtant, dans une banlieue madrilène proche de la gare d'Atocha, cible d'attentats en 2004, le gouvernement local de **Fuenlabrada** a choisi une toute autre approche. Après quelques années de contrôle au faciès décrié par les associations locales, le commissariat a décidé d'instaurer une politique de reçu du contrôle d'identité pour se défendre de toute mesure discriminatoire. A sa surprise, les pratiques de contrôles d'identité étaient bien discriminatoires, mais surtout, inefficaces. La réaction fut de former les agents à se concentrer non pas sur l'apparence mais sur le comportement, et le résultat fut plus que probant : des contrôles divisés par trois, leur efficacité multipliée par le même nombre, et une communauté d'immigrés marocains rassurée, accueillant les forces de police, pleinement investie dans la sécurisation de son propre quartier<sup>34</sup>. Aujourd'hui, le chargé de la diversité de la police de Fuenlabrada, David Martin Albadanès, insiste sur une approche où chaque habitant se sent protégé dans un cadre légal clair et défini, avec des recours en cas d'abus, et ses résultats sont célébrés à travers l'Europe.

Sans même aller sur le terrain du reçu du contrôle d'identité, le rapport 2013 du **Secrétariat Général de la Sécurité Nationale** appelait déjà à une **approche inclusive des acteurs de la prévention de la délinquance et de la société civile dans la lutte contre la radicalisation** ; assumant son ignorance sur les réalités du phénomène, il préconisait :

- d'adopter une **démarche non-stigmatisante qui s'attaque davantage aux causes de la radicalisation (agir sur les vulnérabilités et réduire les influences) qu'à ses manifestations** ;
- d'associer les acteurs « sécuritaires » et « non sécuritaires », au niveau local et au niveau national ;
- de s'inscrire dans une dimension internationale mais aussi européenne ;
- de s'inscrire dans la durée ;
- d'associer les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et être prêt (...) à assumer publiquement cette démarche<sup>35</sup>.

Une approche bien loin de celle mise en œuvre par le gouvernement français en 2015 – qui ne promet que de s'empirer dans les années à venir.

---

<sup>34</sup> Voir <http://www.france24.com/fr/20131003-delit-facies-recepisse-controle-identite-manuel-valls>.

<sup>35</sup> Voir <https://static.mediapart.fr/files/2016/01/12/295128767-rapport-jounot.pdf>.

## **AGIR POUR GUERIR, AGIR POUR PREVENIR**

---

Le Gouvernement s'était engagé à lutter contre le contrôle au faciès, « par une mesure respectueuse des citoyens ». Il a coutume de mettre en avant quelques avancées :

- **L'interdiction du contrôle au faciès dans le code de déontologie**, dont le présent rapport aura montré les limites évidentes. Du reste, sans traçabilité des contrôles, et sans accès facilité aux images de vidéosurveillance, comment prouver l'existence même d'un contrôle ?
- **Le port du matricule des policiers**, obligation européenne, qui n'aura eu jusqu'ici quasiment aucun impact : le matricule se porte sur un petit scratch velcro détachable, que personne n'a l'air d'avoir identifié au cours de contrôles abusifs. Le refus d'identification des policiers est toujours systématique, et peut facilement mener à une plainte pour outrage. Pour l'instant, ce n'est que lors d'amendes ou de plaintes reçues que les citoyens peuvent identifier les policiers responsables de leur contrôle.
- **Le formulaire de saisine de l'IGPN**, qui, comme indiquée dans le rapport, menace d'amende élevée en cas d'impossibilité de prouver ses allégations... sans que les citoyens ne puisse avoir de trace de leurs contrôles.
- **Les caméras piéton**, demande des policiers, testée sur des policiers municipaux n'étant de toutes façons pas habilités à faire des contrôles d'identité... cette mesure avait été d'ailleurs introduite par Brice Hortefeux sous Nicolas Sarkozy, et testée à Nîmes, ville loin d'être engagée contre les contrôles au faciès. Allumées et éteintes au gré des policiers, aux images accessibles aux seuls autorités policières, il est difficile de voir en quoi elles permettent la lutte contre le contrôle au faciès, qui nécessiterait de filmer toute interaction avec la population *avant* qu'un contrôle n'ait lieu.

Si ces mesures sont la preuve de l'impossibilité du Gouvernement à ignorer le sujet ces dernières années, elles ne constituent donc en rien une réponse au problème. Elles doivent néanmoins nous renseigner sur le succès des mobilisations et efforts de chacun dans la visibilisation du problème, et nous encourager à continuer nos efforts.

Les recommandations ci-dessous, sans aucun doute incomplètes, sont inspirées des retours **des plaignants**, des **bénévoles du pôle juridique**, **d'associations de familles de victimes** décédées au cours ou des suites d'une intervention policière, d'associations travaillant directement avec les victimes de contrôles abusifs, **d'expériences étrangères**, de **magistrats**, de **syndicats de police**, et de membres du **Forum Européen pour la Sécurité Urbaine** (EFUS). Elles ont pour objectif de susciter réflexion, débat, action et initiatives complémentaires dans un esprit de justice et sécurité pour tous.

### **RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT**

- **Mener une véritable campagne contre les contrôles abusifs** en faisant connaître les droits des citoyens lors de contrôles abusifs, les peines encourues selon les types d'abus et les moyens de recours existants, pour encourager les victimes d'abus à témoigner en cas d'abus dans l'esprit de maintenir un service public irréprochable.
- **Conférer au Défenseur des Droits un réel pouvoir d'enquête** dans toute affaire concernant les manquements à la déontologie, ainsi qu'un **pouvoir de sanction accru**.
- L'Etat devant la protection fonctionnelle aux agents des forces de l'ordre, **nommer une commission d'enquête indépendante coordonnée par le Défenseur des Droits** impliquant à minima la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) et la Ligue des Droits de l'Homme, avec le pouvoir d'enquêter et auditionner en toute liberté, et pouvant être saisie par le Défenseur des Droits comme par les victimes de violences ou les familles de personnes décédées au cours (ou des suites) d'une interpellation.



- **Lever l'état d'urgence, ainsi que l'autorisation des perquisitions et assignations à résidence sans preuves objectives et sans l'autorisation d'un juge**, qui ont montré leur inefficacité et leurs conséquences dramatiques.
- **Suivre les recommandations du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) en matière de lutte contre la radicalisation** en se focalisant en premier lieu sur ses causes et conditions, à l'écoute des experts et des associations travaillant sur le sujet.

## **RECOMMANDATIONS AU MINISTRE DE L'INTERIEUR**

- **Mettre un terme à la politique du chiffre et toute prime qui y est associée**, et imaginer **une autre politique de récompense** pour les initiatives améliorant les rapports police population et la baisse de la criminalité.
- Assurer le respect des **jours de repos des agents des forces de l'ordre**, avec sanctions pour les commissariats ne les respectant pas.
- Assurer **l'accès anonyme, gratuit à un suivi psychologique**, rendu obligatoire au moins une fois par an.
- **Autoriser au moins 1 jour par mois dédié à renforcer la relation police population** à tous les agents des forces de l'ordre, par exemple au sein d'une association
- **Autoriser les interventions d'agents de police dans des rencontres avec la société civile** par défaut.
- **Nommer une personne par commissariat, en charge de la lutte contre les discriminations**, et interlocutrice du public et du Défenseur des Droits.
- **Encourager et faciliter la constitution d'associations de lutte contre les discriminations de toute nature, au sein des forces de l'ordre**, les reconnaître et les consulter.
- **Organiser une campagne promouvant en interne le devoir civique de dénonciation** de tout manquement à la déontologie, par les agents de police.
- S'assurer de **la formation obligatoire de tous les agents des force de l'ordre à la lutte contre les discriminations** de toute nature.
- **Mettre une plateforme en ligne facilitant l'information sur les procédures normales** en cas de mort intervenue au cours ou des suites d'un manquement au code de déontologie, des peines encourues, des recours existants, avec un numéro unique pour répondre aux sollicitations des victimes.

## **RECOMMANDATIONS AU MINISTRE DE LA JUSTICE**

- **Nommer des magistrats** spécialement dédiés aux enquêtes concernant toute forme de violence policière et toute mort intervenue en cours ou des suites d'une interpellation policière sur la base de critères stricts garantissant leur indépendance de l'institution policière, en collaboration avec le Défenseur des Droits, la CNCDH et la Ligue des Droits de l'Homme.
- **Faciliter le pouvoir d'enquête** de la part du Défenseur des Droits ainsi que d'une commission d'enquête indépendante (cf. ci-dessus).
- **Sensibiliser les magistrats** aux problématiques liées au recours abusif à l'accusation d'outrage et rébellion de la part d'agents des forces de l'ordre.



- **Reconnaître un statut de victime particulier aux familles** dont les proches sont décédés au cours ou des suites d'une intervention particulières, **ouvrant à des droits tels qu'un suivi psychologique et gratuit.**
- **Assurer plus de transparence dans le suivi des procédures** dans les enquêtes concernant des violences ou une mort impliquant des agents des forces de l'ordre.
- **Mettre une plateforme en ligne facilitant l'information sur les procédures normales** en cas de mort intervenue au cours ou des suites d'une intervention policière, avec un numéro unique pour informer les familles.

## **RECOMMANDATIONS AUX SYNDICATS DE POLICE**

- **Détacher une personne ou plusieurs personnes** en charge de la relation avec les associations et avec le public.
- **Encourager la participation de ses membres aux rencontres** avec les associations et le public.
- **Encourager la lutte contre les discriminations** en interne comme à l'encontre des usagers.
- **Demander des formations** à la lutte contre les discriminations pour les agents et la hiérarchie policière.
- **Participer à des rencontres internationales et intégrer des réseaux d'échanges de bonnes pratiques** tels que le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (EFUS).
- **Provoquer des rencontres avec des associations locales et des associations travaillant sur la relation police-population.**
- **Instaurer une culture d'exemplarité** en se désolidarisant d'agents ayant tenu des propos incitant à la haine ou à la violence à l'encontre de personnes ou de groupes, et ayant commis des actes de violence illégitime ou de discrimination

## **RECOMMANDATIONS AUX PARLEMENTAIRES**

- **Mettre l'une des 5 propositions de loi sur le reçu du contrôle d'identité** existantes (déposées par EELV, l'UDI et le PC) **à l'ordre du jour** après avoir constitué une majorité transpartisane favorable.
- Demander à ce que les **caméras-piéton des policiers soient allumées 24h sur 24**, et que **toute procédure effectuée par un agent doté d'une caméra piéton qui n'a pas été filmée** soit considéré comme **nulle et non avenue.**
- **Demander à constituer une commission d'enquête parlementaire** sur les enquêtes concernant les personnes décédés au cours ou des suites d'une intervention policière.
- **Demander à constituer une commission d'enquête parlementaire** sur les enquêtes concernant les violences physiques et psychologiques survenues au cours ou des suites d'une intervention policière.
- Au vu des trop nombreuses affaires exposant mensonges, faux et usages de faux de la part d'agents des forces de l'ordre, **demander le retrait du privilège d'être assermenté** à ces derniers.

## RECOMMANDATIONS AUX ELUS LOCAUX, REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

- **Proposer toute mesure contribuant à lutter contre les contrôles au faciès** correspondant aux compétences locales, régionales et départementales.
- **Lancer des campagnes de sensibilisations aux droits, devoirs et recours** face aux contrôles d'identité en collaboration avec les délégués régionaux du Défenseur des Droits et les associations engagées sur le sujet dans sa ville, son département ou sa région.
- **Se porter candidat à l'expérimentation d'une politique de reçu du contrôle d'identité.**
- **Interpeller ses parlementaires** sur la mise à l'ordre du jour de l'une des propositions de loi (PC, UDI ou EELV) pour le reçu du contrôle d'identité dans un effort coordonné et transpartisan.
- **Soutenir les associations** travaillant à la lutte contre les contrôles d'identité abusifs dans l'optique d'une amélioration du rapport police-population et d'une action policière mêlant efficacité, transparence et justice.
- **S'engager dans des réseaux internationaux d'échanges de bonnes pratiques** comme celle du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (EFUS).
- **Nommer un(e) élu(e) en charge des rapports police-population**, et afficher sa disponibilité pour toute requête du public.

## RECOMMANDATIONS AU DEFENSEUR DES DROITS

- Produire un document **pédagogique, accessible à tous et portable** à destination des citoyens **détaillant le déroulé normal** d'un relevé d'identité, d'un contrôle d'identité, d'une vérification d'identité et d'un contrôle de véhicule, ainsi que d'une garde à vue avec contacts clé pour informations et/ou recours en cas de litige.
- **Ouvrir une enquête même si les coordonnées de la personne sont incomplètes** – les plaintes contre des policiers produisant des inquiétudes de représailles, il est important de rassurer les plaignants *avant qu'ils puissent compléter les données*, et plus particulièrement les noms de famille et adresse.
- **Revoir le formulaire en ligne** en permettant aux plaignants de « coller » un récit dans le formulaire, sans demander nécessairement les coordonnées de l'auteur des faits présumés. Pour les plaignants ayant des difficultés avec l'écrit, il est nécessaire de préparer le récit sur un document à part avant de pouvoir le transmettre.
- **Ouvrir une ligne téléphonique directe pour le pôle de déontologie**, permettant d'accueillir les plaignants inquiets quant à la procédure, peu sûrs de leurs droits et des informations à inclure dans une saisine.
- **Développer une plateforme en ligne d'évaluation des interactions avec les agents de police**, sur le modèle **airbnb** ou **uber**, permettant ainsi de faire un usage de la visibilité des matricules et :
  - communiquer les numéros de matricule félicités au Ministère de l'Intérieur et aux commissariats concernés, ainsi que les numéros de matricule signalés pour abus ;
  - s'autosaisir face à des numéros de matricules signalés pour abus de manière récurrente, et alerter les autorités concernées.
- **Inclure des associations et collectifs travaillant directement avec des victimes de contrôles abusifs ou de morts** au cours ou des suites d'une intervention policières dans ses groupes de travail sur le sujet.

- **Porter une attention particulière au traitement juridique des enquêtes impliquant la mort** de personnes au cours ou des suites d'une intervention policière (cf. recommandation sur une commission d'enquête indépendante ci-dessus).
- **S'autosaisir du sujet des contrôles de véhicule abusifs**, les amendes injustifiées dont il est extrêmement difficile de prouver le caractère infondé étant une forme d'intimidation et de harcèlement très fréquente.
- **Faire traiter les cas de manquement à la déontologie sur mineurs par le Défenseur des Enfants** en priorité, conjointement avec le pôle déontologie.
- **Organiser des interventions du Défenseur des Enfants dans les collèges et lycées** pour sensibiliser aux droits et devoirs face à un **contrôle d'identité**, et aux recours existants en cas d'abus.
- S'assurer de la bonne **formation et de la réactivité des délégués régionaux en matière de manquement à la déontologie**.

## RECOMMANDATIONS AUX ASSOCIATIONS

- **Mutualiser les connaissances, expériences, et contacts** au service de la lutte contre les contrôles abusifs et violences policières, de manière formelle ou informelle, à travers des rencontres, des événements communs, des échanges de service ou toute autre initiative d'utilité aux victimes, au-delà des divergences de modes d'action.
- **Diffuser** tout numéro de recours au droit, dont le numéro de SMS du pôle juridique de *Stop le contrôle au faciès* aux plus exposés aux contrôles abusifs.
- **Identifier des acteurs juridiques locaux** (juristes, avocats) pouvant accompagner toute victime de contrôle abusif dans ses démarches, seul(e) ou accompagné(e) d'avocats spécialisés.
- **Former les citoyens aux moyens les plus sûrs et productifs de filmer une intervention policière**.
- **Provoquer des rencontres autour du sujet** à l'aide de tout support mis à disposition par le Collectif, mais aussi à travers ses propres moyens, formulées de manière adaptée au public et pouvant mener à une action concrète.
- **Initier des campagnes de sensibilisation**, dans la mesure du possible en coordination avec, ou en informant, les autres associations travaillant sur le sujet.

*(NB : toute association peut rejoindre le Collectif, utiliser ses supports, et y contribuer)*

## RECOMMANDATIONS AUX JOURNALISTES

- **Développer un répertoire de contacts** travaillant directement sur les abus policiers en tous genre, souvent contactées par les victimes d'abus sur les réseaux sociaux, et en mesure de mettre les journalistes en relation avec des témoins directs apportant une version des faits complémentaire à celle des syndicats de police.
- **Être vigilant(e) à la formulation** dans le traitement des sujets, notamment en ce qui concerne la criminalisation des victimes, quasiment systématique dans les communiqués de syndicats de police. Au-delà d'être souvent infondée, toute accusation de délit ne saurait définir l'identité d'une personne
- **S'informer sur les syndicats** policiers afin de choisir ses interlocuteurs en connaissance de cause ; les syndicats les plus médiatisés ne sont pas toujours les plus représentatifs, mais souvent les plus

caricaturaux, contribuant à une opposition constante « police-population » qui a un impact réel sur le terrain

- **S'informer sur les actions des associations** invitées à s'exprimer afin de s'assurer qu'elles sont au fait de la situation traitée par le sujet du reportage ou de l'article.
- **Ne pas céder aux pressions** des Procureurs et Ministres pour clore telle ou telle enquête, ou ignorer des témoignages – c'est grâce à la persévérance journalistique que certaines des plus sombres affaires peuvent voir le jour et bénéficier d'un traitement judiciaire plus attentif !

## RECOMMANDATIONS AUX CITOYENS

- **S'informer** sur les droits et devoirs des citoyens concernant les contrôles d'identité, et sur le caractère inefficace de mesures telles que le contrôle au faciès et les perquisitions ou assignations sur simple signalement anonyme.
- **Diffuser** toute information concernant les contrôles abusifs et morts au cours ou des suites d'une interpellation sur les réseaux sociaux. L'information est un premier geste de soutien.
- **Signaler toute interaction abusive avec un policier** au Défenseur des Droits et au pôle juridique du Collectif ou à toute autre association de confiance pour permettre d'alerter Procureur, commissaire, élus locaux et opinion publique sur la réalité de la problématique.
- **Filmer toute interaction policière à caractère abusif en assurant sa propre sécurité et en envoyant la vidéo par mail à une association de confiance**, se faire connaître auprès de la ou des personnes victimes de l'interaction abusive concernée si possible, et leur proposer de poursuivre avec leur autorisation. Les vidéos non datées, non situées et diffusées sur internet desservent les poursuites judiciaires permettant aux agents mis en cause de préparer une défense sur la base de faits réels ou supposés hors champs...
- **Proposer ses compétences et son aide aux associations** agissant sur le champ de la lutte contre les contrôles abusifs, constituées de bénévoles et rarement subventionnées !
- **Imaginer des formats pédagogiques pour sensibiliser dans son entourage, sur la base de supports existants ou d'autres, à inventer...**
- **Créer sa propre association** pour agir, localement ou nationalement, en complémentarité des autres acteurs existants...

**Agir, pour guérir, pour prévenir, par tout moyen nécessaire.**

## CONTRIBUTEURS

---

Les données relayées dans ce rapport ont été préparées par **Lucy Duffourg** et **Gabrielle Matondo**, du pôle juridique du *Collectif Stop le Contrôle au Faciès*.

Le rapport a été rédigé par **Tara Dickman**, du pôle coordination, en collaboration avec **Salomé Linglet**, du pôle juridique, relu et corrigé par **Judith Ijtihad Lefebvre** (membre du *HIA < Network France*) du pôle action.

Contributeurs du pôle action :

- **Nassim Lachelache**, porte-parole pour Fontenay Citoyen
- **Yasser Louati**, porte-parole pour le Collectif contre l'islamophobie en France
- **Laetitia Nonone**, porte-parole pour Zonzon 93
- **Amal Bentounsi**, **Farid El Yamini** et **Jessica Koumé** du Collectif *Urgence Notre Police Assassine* et **Elsa Ray**, ancienne porte-parole du *Collectif contre l'islamophobie en France*

Infographies et mise en page par **Pedro**.

Les photographies originales sont réalisées par **@Fatahgraphy**.

Les autres images sont issues de la web-série *Mon 1<sup>er</sup> contrôle d'identité*, conçue et réalisée par **Ladji Real**.

© Collectif Contre le Contrôle au Faciès - 2016



[@controlefacies](https://twitter.com/controlefacies)



[Stop le contrôle au faciès](#)



[stoplecaf@gmail.com](mailto:stoplecaf@gmail.com)

[www.stoplecontroleaufacies.fr](http://www.stoplecontroleaufacies.fr)



**STOP LE CONTRÔLE  
AU FACIÈS.FR**

COLLECTIF CONTRE LE CONTRÔLE AU FACIÈS